

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 FEVRIER 2022

En date du 1<sup>er</sup> février 2022, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès-et-Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le 7 février à 18h30

### Ordre du Jour :

#### \* Dossiers présentés par M. GUENDEZ, Maire

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2021

#### \* Dossiers présentés par Mme LAFAYE, Adjointe au Maire

1. Contrat de relance du logement - Fixation d'objectifs - Autorisation de signature
2. Rapport d'orientation budgétaire 2022
3. Adhésion au service de remplacement et de renfort du Centre de Gestion de la Gironde

#### \* Dossier présenté par M. CASAURANG, Adjoint au Maire

4. Tarifs des manifestations culturelles
5. Participation de la commune dans le cadre du voyage scolaire du collège en Alsace - Décision

#### \* Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

6. Programme d'Intérêt Général Le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole - Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants - Madame MALMEJAN Marie-Josette - 22 rue de Merlet
7. Programme d'Intérêt Général Le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole - Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants - Monsieur MATALLAH Mohammed - 12 rue d'Anjou
8. Programme d'Intérêt Général Le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole - Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants - Monsieur VU Marcel - 31 rue du Clos de Loustauneuf
9. Efficacité énergétique des bâtiment communaux - Signature de convention - Autorisation
10. Protocole d'accord transactionnel entre la commune d'Ambarès et Lagrave, la société Nuances Peinture, la Mutuelle d'assurance des Artisans de France (MAAF) et la compagnie d'assurance AXA France IARD - Modification

#### \* Dossier présenté par Mme LAFAYE, Adjointe au Maire

11. Participation financière de la collectivité - PLIE des Hauts de Garonne - Exercice 2022

**PRESENTS :** M. GUENDEZ, Maire, M. CASOURANG, Mme BRET, M. LAGOFUN, Mme GOURVIAT, M. RODRIGUEZ, Mme LAFAYE, Adjoint au Maire, M. BARRIERE, Mme RICHARD, M. MERCIER, Mme SABOURDY, Mme BARBEAU, M. GIROU, Mme BOULESTEIX, Mme DA, M. HOFFMANN, Mme MOULON, M. MAVEYRAUD, Mme VILLEGENTE, M. LACOSTE, Mme POUJOL, M. MARTINEZ, Mme FLEURY, M. QUINTANA conseillers municipaux

**ABSENTS :** M. DELAUNAY, Mme CERQUEIRA, M. DE OLIVEIRA, M. AMIEL, Mme GUERICOLAS, Mme PINEAUD, M. POULAIN, Mme FLEURY, M. QUINTANA

**POUVOIRS :**

M. DELAUNAY donne pouvoir à M. CASOURANG  
Mme CERQUEIRA donne pouvoir à M. CASOURANG  
M. DE OLIVEIRA donne pouvoir à M. LAGOFUN  
M. AMIEL donne pouvoir à Mme SABOURDY  
Mme GUERICOLAS donne pouvoir à M. BARRIERE  
Mme PINEAUD donne pouvoir à Mme DA  
M. POULAIN donne pouvoir à M. MAVEYRAUD  
Mme FLEURY donne pouvoir à M. GUENDEZ  
M. QUINTANA donne pouvoir à M. GUENDEZ

24 présents  
9 absents  
9 pouvoirs  
Soit : 33 votants

Monsieur le Maire : Bonsoir, j'ouvre cette séance et je souhaite vous présenter des agents nouvellement arrivés sur la commune et on leur souhaite la bienvenue :

Monsieur Nicolas ETTORI, référent technique et numérique  
Madame Maureen DUPRAT, conseillère numérique  
Monsieur Bruno DE SOUZA, gardien de cimetière  
Madame Gwénaëlle FILET, Adjoint du patrimoine et des bibliothèques  
Monsieur Jonathan ROMAN, Agent au service des sports  
Madame Fanny GOURVIAT, Assistante maternelle  
Monsieur Arnaud LE ROUX, Assistant maternel  
Madame Florence YOUBI, Cheffe de projet aménagement urbain  
Madame Tatiana CARRERAS, manager commerce

Monsieur le Maire donne les pouvoirs.

Monsieur le Maire : Je voulais vous informer de la suite donnée à la motion sur les AESH dénonçant la fin des financements des AESH sur la pause méridienne et mettant à mal la continuité de prise en charge du temps de travail indispensable pour permettre la scolarisation dans de bonnes conditions des enfants qui en bénéficiaient. J'ai eu beaucoup de retour notamment de notre Député et aussi un retour de l'association des maires de France qui informe saisir le Secrétaire d'Etat en charge des personnes handicapées afin de solutionner cette problématique et harmoniser au niveau national. En effet, suivant les académies il y avait une interprétation différenciée de la conduite à tenir. On aura plus de retour de l'action portée et nos démarches ne sont pas vaines.

Monsieur le Maire : Je propose que Madame GOURVIAT soit secrétaire de séance. Je soumetts au vote. Madame GOURVIAT est nommée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : On passe à l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2021.

Monsieur LOURTEAU : Bonsoir messieurs, dames, Monsieur le Maire. Je reviens sur deux choses. Page 49 on revient sur la date du contrat de SUEZ qui était annoncée du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et il est noté jusqu'au 31 décembre 2020, c'est jusqu'au 31 décembre 2029 tout simplement. Il y a eu une erreur de retranscription je pense. Et

je reviens sur le contrat que je demande, le contrat SIAO qui lie SIAO aux Ambarésiens. Vous vous étiez engagé à me le fournir et je ne l'ai toujours pas.

Monsieur le Maire : Bon ça faisait partie du compte rendu et je crois que ça fait l'objet d'une question diverse que vous nous avez transmise ?

Monsieur LOURTEAU : Non. Ni moi ni Monsieur PORET. Non ce n'était pas sur le contrat directement. Ce n'était pas axé sur le contrat SIAO directement.

Monsieur le Maire : Effectivement vous nous l'avez demandé et vous le fournira

Monsieur LOURTEAU : A ce jour, on a vérifié. Je l'ai fait à 17h30, je parle pour le rapport RPQS, c'est exactement le même, il n'a pas été modifié

Monsieur le Maire : Il y a deux choses différentes.

Monsieur LOURTEAU : Tout à fait. Ma 1<sup>ère</sup> question c'est sur le contrat, on peut le changer il y a une erreur de date de 2020 il passe à 2029. Sur le rapport RPQS, c'est qu'il est toujours en l'état, il n'a pas été modifié.

Monsieur le Maire : il y avait 3 questions dans le mail que vous m'avez envoyé. L'erreur de date, le contrat pas fourni et on va l'aborder en fin de séance et la modification du rapport RPQS, on a fait une demande au SIAO de rectification. C'est en cours.

Monsieur LOURTEAU : Ce qui serait bien, c'est qu'il soit enlevé du site et ils le reproduisent lorsqu'il sera corrigé.

Monsieur le Maire : je vais soumettre ce procès-verbal au vote. Vote à l'unanimité.

### Dossiers présentés par Madame LAFAYE, Adjointe au Maire

#### **N° 1/22      Rapport d'Orientation budgétaires 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme LAFAYE, Adjointe au Maire

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

VU le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

VU le rapport ci-dessous ;

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance prospective du service public, marchés publics, réunie le 1er février 2022 ;

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

### Introduction

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire. Il participe à l'information des élus et favorise la discussion sur les projets et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

Il est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire (art. L. 2312-1 du CGCT) et doit nécessairement se tenir dans une séance distincte que celle du vote du budget dans les deux mois précédant celui-ci.

Le rapport d'orientation budgétaire doit contenir les éléments de prospective financière concernant l'évolution des recettes et des dépenses, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette de la commune, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (budget principal et budgets annexes cumulés).

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2022 intervient dans un contexte de crise sanitaire mondiale qui perdure et de remontée historique de l'inflation, ce qui rend toujours plus complexe les exercices de projection à moyen terme.

Le présent ROB présente le contexte national et international dans une première partie, puis présente l'analyse financière de la commune d'Ambarès-et-Lagrave dans une deuxième partie et enfin les orientations financières et budgétaires de la municipalité pour le budget 2022 et les années à venir.

### **Le contexte macroéconomique**

#### **Environnement économique de la France**

Après le recul historique du PIB en 2020 (-3,2%), l'économie mondiale connaît en 2021 un rebondissement marqué de son activité. Les dernières prévisions du Fonds monétaire international (FMI) anticipent un « sursaut » du PIB mondial de +6% en 2021 puis de 4,9% en 2022.

**En zone euro**, la levée progressive des restrictions sanitaires en lien avec l'accélération de la couverture vaccinale, permet un retour des conditions d'activité d'avant crise dans la plupart des secteurs, à l'exception notamment du tourisme et du transport aérien. Dans ce contexte, le PIB de la zone euro devrait augmenter de +5% en 2021 puis de +4,3% en 2022.

La reprise de l'économie s'accompagne néanmoins de tensions, tant dans les chaînes d'approvisionnement (pénurie de composants électroniques et hausse des coûts du transport international...) que dans le recrutement de personnel par les entreprises. Ces tensions, qui affectent l'activité de manière différenciée selon les secteurs et les pays, sont renforcées par la hausse du prix de certaines matières premières ou de l'énergie telles que le pétrole ou le gaz.

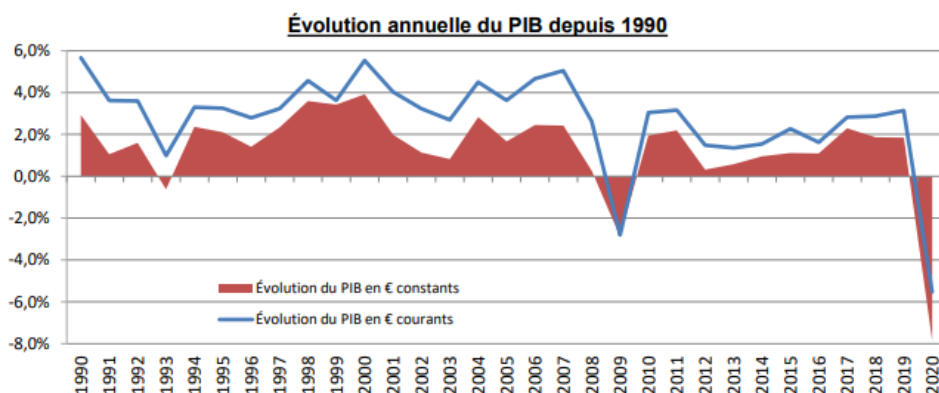
De fait, l'inflation se redresse fortement. La zone euro a ainsi vu l'indice des prix à la consommation harmonisée (ICPH) s'établir à un taux de 3% sur un an au mois d'août (*source : EUROSTAT*). Ces tensions sur les prix devraient s'atténuer et revenir vers un rythme d'avant crise après 2022, sous réserve qu'aucune résurgence de la pandémie ne vienne perturber la reprise de l'activité économique.

A l'instar des principaux organismes de prévisions, le gouvernement français a élaboré ses hypothèses de croissance de l'activité, d'inflation, d'emploi sous

l'hypothèse d'une poursuite de l'amélioration de la situation sanitaire en France comme dans le reste de la zone euro.

### France : Contexte économique et budgétaire

- Une croissance dynamique en 2022 dans la lignée de 2021



En 2020, le PIB a enregistré une chute historique de -7,9% contre +1,8% en 2019.

Pour 2021, le PIB a progressé de 7% et les prévisions de croissance retenues par le gouvernement s'établissent à +4% en 2022. Dans l'avis du 17 septembre 2021 émis par le Haut conseil des finances publiques (HCFP), cette hypothèse, proche de celle émise par de grands instituts de prévisions, a été jugée plausible pour 2022.

| PIB - € constants              | 2020  | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--------------------------------|-------|------|------|------|------|------|------|
| PLF 2022 (Sept 2021)           | -7,9% | 6,0% | 4,0% | 1,6% | 1,4% | 1,4% | 1,4% |
| FMI (oct 2021)                 | -7,9% | 6,3% | 3,9% | 1,8% | 1,5% | 1,4% | 1,4% |
| Banque de France (Sept 2021)   | -7,9% | 6,3% | 3,7% | 1,9% |      |      |      |
| OFCE (Sept 2021)               | -7,9% | 6,3% | 4,0% |      |      |      |      |
| INSEE (Sept 2021)              | -7,9% | 6,2% |      |      |      |      |      |
| Com. Européenne (juillet 2021) | -7,9% | 6,0% | 4,2% |      |      |      |      |
| OCDE (mai 2021)                | -7,9% | 5,8% | 4,0% |      |      |      |      |
| Gouvernement (avril 2021)      | -7,9% | 5,0% | 4,0% | 2,3% | 1,6% | 1,4% | 1,4% |

Si ces prévisions se confirment, le PIB retrouverait son niveau d'avant-crise dès le début de l'année 2022.

- Une accélération de l'inflation en 2021 mais dont le niveau demeurerait modéré en 2022

Dans le contexte actuel de reprise économique, l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisée (ICPH) se caractérise par son net redressement au cours des derniers mois. Sur un an, l'inflation est passé de 1% au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 à 1,8% au 2<sup>ème</sup> trimestre 2021. In fine, sous la tension des prix de l'énergie, des services et des produits manufacturés en particulier, l'inflation sur l'exercice 2021 s'établit à +1,6%.

Pour 2022, le gouvernement retient une prévision d'inflation à +1,5%. Après les fortes hausses de 2021, les prix de l'énergie ralentiraient sous l'hypothèse d'une stabilisation des cours du pétrole en particulier. En revanche, l'inflation sous-jacente<sup>1</sup> progresserait à +1,5%

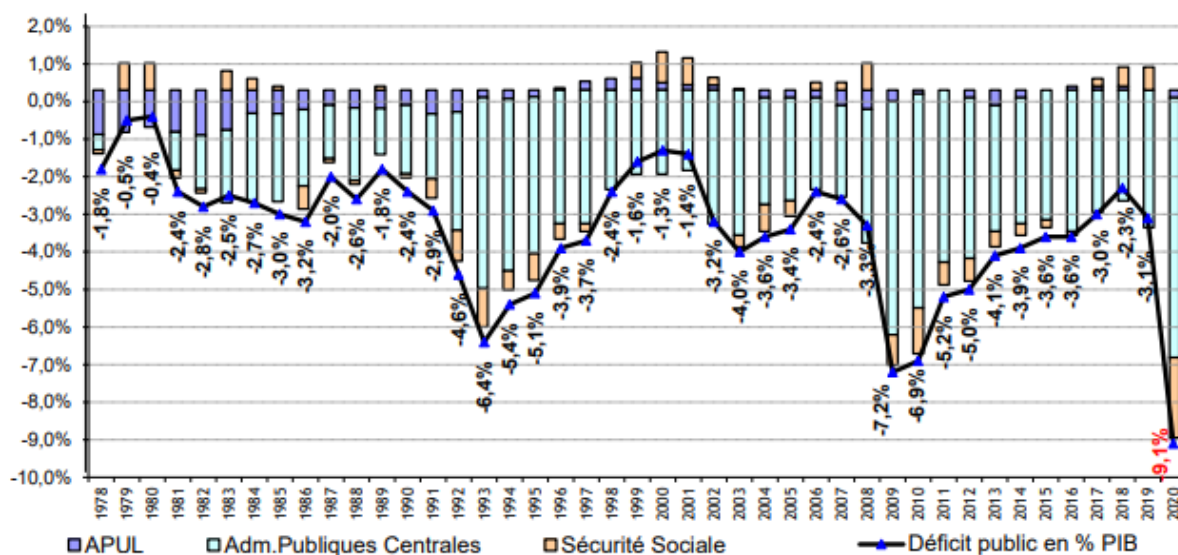
<sup>1</sup> L'indice d'inflation sous-jacente est un indice désaisonnalisé qui permet de dégager une tendance de fond sur l'évolution des prix. Il traduit l'évolution des coûts de production et la confrontation de l'offre et de la demande. Ce indice exclut les prix volatils ou soumis à l'intervention de l'Etat.

| Inflation                      | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025  | 2026  |
|--------------------------------|------|------|------|------|------|-------|-------|
| PLF 2022 (Sept 2021)           | 0,5% | 1,4% | 1,5% | 1,5% | 1,6% | 1,75% | 1,75% |
| FMI (oct 2021)                 | 0,5% | 2,0% | 1,6% | 1,2% | 1,3% | 1,2%  | 1,3%  |
| Banque de France (Sept 2021)   | 0,5% | 1,8% | 1,4% | 1,3% |      |       |       |
| Com. Européenne (juillet 2021) | 0,5% | 1,6% | 1,2% |      |      |       |       |
| OCDE (mai 2021)                | 0,5% | 1,4% | 0,8% |      |      |       |       |
| Gouvernement (avril 2021)      | 0,5% | 1,0% | 0,9% | 1,2% | 1,5% | 1,8%  | 1,8%  |

□  
**Contexte budgétaire de la Loi de Finances 2022**

La présentation du projet de loi de finances 2022 s'était inscrite dans un contexte dégradé pour les comptes publics. Représentant 9,1% du PIB, du fait du rôle de « stabilisateurs automatiques » joué par le budget de l'Etat en période de récession économique, le déficit a atteint près de 210 milliards d'euros en 2020.

**Déficit public au sens de Maastricht en % PIB**



Comme le présente le tableau suivant, le poids des APUL dans ce déficit demeure limité, la progression constatée résultant de la dégradation des comptes de l'Etat et de la Sécurité Sociale.

|                                 | En % PIB     |              | En milliards d'euros (Md€) |               | Variation     |                |
|---------------------------------|--------------|--------------|----------------------------|---------------|---------------|----------------|
|                                 | 2019         | 2020         | 2019                       | 2020          | En Md€        | En %           |
| <b>Solde public</b>             |              |              |                            |               |               |                |
| <b>Adm. Publiques Centrales</b> | -3,6%        | -6,8%        | -88,1                      | -156,3        | -68,2         | +77,4%         |
| <b>APUL (1)</b>                 | 0,0%         | -0,2%        | -1,1                       | -4,2          | -3,1          | +286,2%        |
| <b>Sécurité Sociale</b>         | 0,6%         | -2,1%        | 14,5                       | -48,7         | -63,2         | +436,0%        |
| <b>Ensemble</b>                 | <b>-3,1%</b> | <b>-9,1%</b> | <b>-74,7</b>               | <b>-209,2</b> | <b>-134,5</b> | <b>+180,1%</b> |

(1) Administrations Publiques Locales

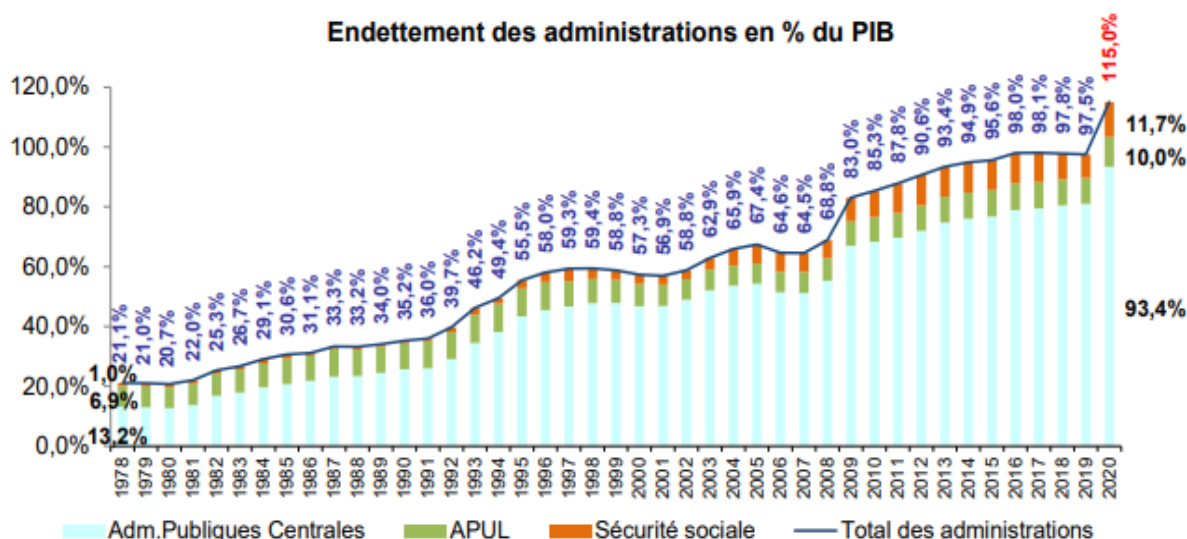
Pour l'exercice 2021, un déficit public prévisionnel de 206 milliards d'euros, représentant 8,4% du PIB est prévu. Le déficit pour l'exercice 2022 devrait s'établir

à -4,8% du PIB. Toutefois, certaines mesures annoncées par le gouvernement (revenu d'engagement, dépenses d'investissement) n'ont pas été prises en compte dans La loi de finances 2022. Le déficit pourrait donc s'avérer plus élevé.

Selon le Rapport économique social et financier annexé au projet de loi de finances 2022, la lente réduction du déficit public sur les exercices à venir, avec un retour sous le seuil de -3% qu'à compter de 2027, est justifiée par la volonté de « ne pas casser le retour de la croissance tel que cela a été le cas en 2011-2012 et de ne pas fragiliser le potentiel d'activité de l'économie, facteur de soutenabilité de nos finances publiques à moyen terme ».

Ces perspectives de déficit public, qui résultent en particulier de la mise en œuvre du plan de relance de 100 Md€ sur la période 2021-2022, dont 40 Md€ sont issus de subventions du Fonds de relance européen, doivent donc assurer un retour rapide et pérenne de la croissance.

Après deux années de crise où le gouvernement a soutenu l'économie nationale par une forte accélération de la dépense publique et donc le creusement du déficit public, le pays connaît, à l'instar de la plupart des pays européens, une hausse importante de sa dette publique. Elle devrait ainsi s'inscrire à 115,6% du PIB à fin 2021. Pour 2022, un niveau de 114% du PIB est anticipé.



La fin de la levée des règles budgétaires par la Commission européenne en 2023, couplée à la fin des programmes d'achats de titres « pandémie » par la Banque Centrale Européenne (BCE) risquent d'imposer aux états membres de maîtriser leur endettement et d'assurer le remboursement de la dette « covid », ce qui impactera nécessairement l'évolution des dépenses publiques à compter de 2023. Sur ce point, le même Rapport économique et social 2022 indique d'ailleurs que le rétablissement des comptes publics supposera une croissance des dépenses publiques limitée à une progression de +0,7%/an en volume sur la période 2022-2027.

### Les principales mesures intéressant le bloc communal

Plusieurs articles de la loi de finances 2022 intéressent les collectivités territoriales, dont au titre du seul bloc communal.

- L'article 44 de la loi de finances 2022 détaille la progression de 264 M€ des concours dits « encadrés ». Au sein de cette enveloppe, il convient de souligner :
  - o La forte augmentation (+ 352M€) du prélèvement sur recettes de compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels. Pour mémoire, le Parlement a voté cette mesure dans cadre de la LFI 2021 (cf. article 29) Qui visent à alléger la fiscalité supportée par les entreprises industrielles détenant des biens évalués selon la méthode dite « comptable » ;

- Le maintien d'une enveloppe de 100 M€ au titre du « soutien exceptionnel de l'Etat au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire » (en application de la « clause de sauvegarde » prévue par l'article 74 de la LFI 2021) ;
- Une hausse de 41 M€ du prélèvement sur recettes « compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale » liée à la progression de la compensation d'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) au profit des entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €.
- L'augmentation de 337 M€ de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Ces diverses mesures sont compensées pour partie par la baisse des concours liés à la crise sanitaire avec la suppression de certaines dotations exceptionnelles telles que celle dédiée à l'achat de masques.

- L'article 44 de la loi de finances 2022 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et les variables d'ajustement. La DGF reste stable en 2022 par rapport à 2021, avec 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements, soit 26,8 Md€ au total. L'évolution observée par rapport à 2021 résulte uniquement de mesures de périmètre : ajustement découlant de la recentralisation du RSA à la Réunion en 2020 et absence de nouvel abondement du Fonds d'aide au relogement d'urgence qui avait majoré de 2 M€ le montant de la DGF lors du précédent exercice.
- S'agissant des variables d'ajustement, les régions sont à ce jour les seules concernées par une réduction de leurs variables d'ajustement, puisqu'elles subissent un prélèvement de 50 M€ réparti entre leurs compensations d'exonération (-25 M€) et leurs DCRTP (-25M€).
- L'article 194 de la loi de finances 2022 prévoit une augmentation des enveloppes de péréquation de 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR). Cette évolution, qui est plus importante que celle constatée lors des dernières années (+90 M€ pour chaque dotation) sera financée par l'écêtement de la dotation forfaitaire. Pour rappel, cet écêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% de la moyenne des communes constatée au niveau national.

L'article 194 de la loi de finances 2022 revient également sur la réforme des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et des mécanismes de péréquation en élargissant les recettes prises en considération. Ces ajustements tiennent à la modification du panier des recettes des communes et EPCI issue de la dernière réforme fiscale.

En effet, le IX de cet article intègre les conclusions des travaux du Comité des finances locales qui élargissent les recettes retenues dans le calcul du potentiel financier aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO), en moyenne sur 3 ans, à la taxe locale sur la publicité extérieure (cf. article L.2333-6 CGCT), à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS - cf. article 1407 ter CGI) et à la taxe sur les pylônes (cf. article L.1519 A CGI).

La définition de « l'effort fiscal » est aussi modifiée afin que le calcul soit centré sur les seuls impôts ménages à pouvoir de taux (THRS, TFPNB, TFPB). Désormais, ces indicateurs prennent en compte uniquement les produits et potentiels communaux contre le total des produits communaux et intercommunaux actuellement. Par ailleurs, les produits de TEOM/REOM et de taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB) sont également exclus du calcul.

S'agissant de la mise en œuvre des changements du mode de calcul de ces indicateurs financiers, la loi de finances 2022 maintient le dispositif de lissage initié par la LFI 2021. En 2022, pour chaque indicateur calculé selon les nouvelles modalités (potentiel fiscal et effort fiscal des communes, potentiel fiscal agrégé et effort fiscal agrégé), un correctif à la hausse ou à la baisse est appliqué. Il vise à égaliser les variations liées aux modifications des calculs instituées par les LFI 2021



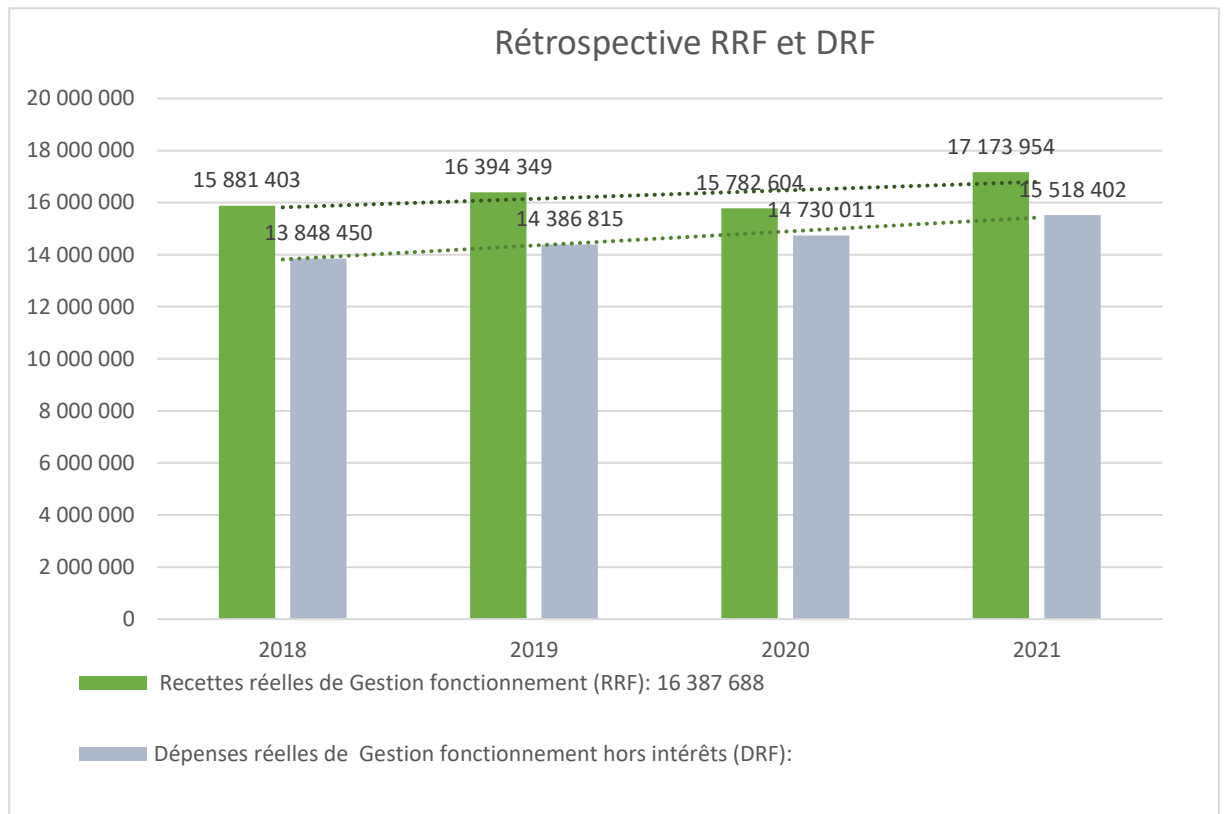
et LFI 2022. En pratique, ces modalités de neutralisation doivent être définies par un décret en Conseil d'Etat.

### Situation de la commune d'Ambarès-et-Lagrave

#### L'analyse financière rétrospective

L'analyse financière présente des chiffres retraités, permettant de mieux appréhender la gestion des finances publiques. Les chiffres présentés ici sont donc différents des chiffres budgétaires<sup>2</sup>.

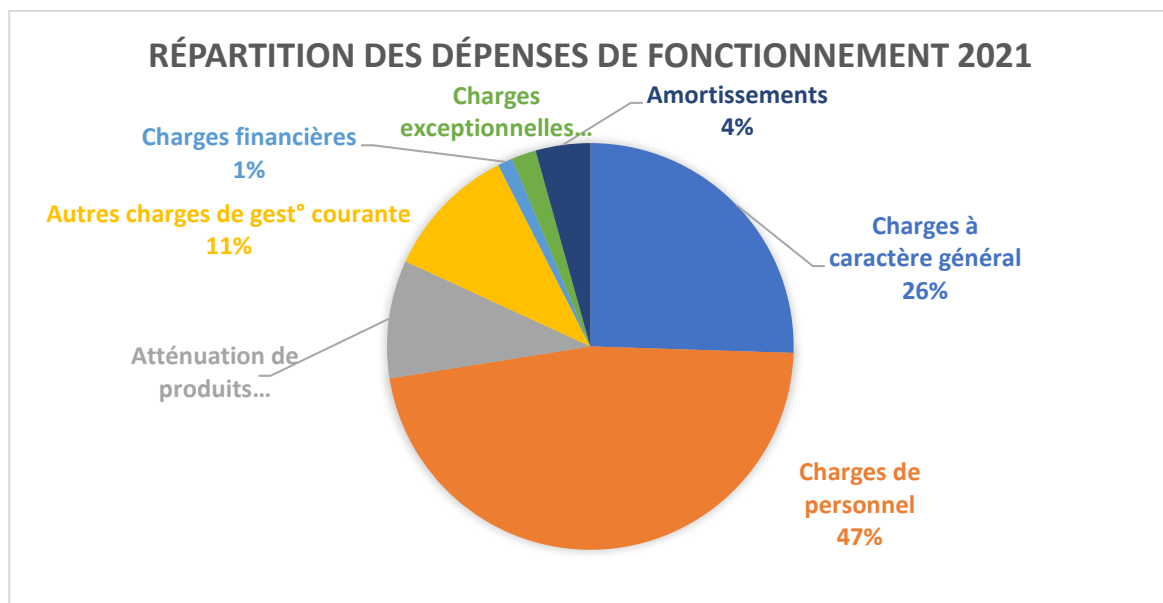
#### Section de fonctionnement - Dépenses et recettes



Les exercices 2020 et 2021 ont créé un tassement de l'écart entre les recettes et les dépenses de gestion. Les recettes ont largement augmenté en 2021, notamment du fait de l'explosion des droits de mutation. Il s'agit là d'une dynamique conjoncturelle.

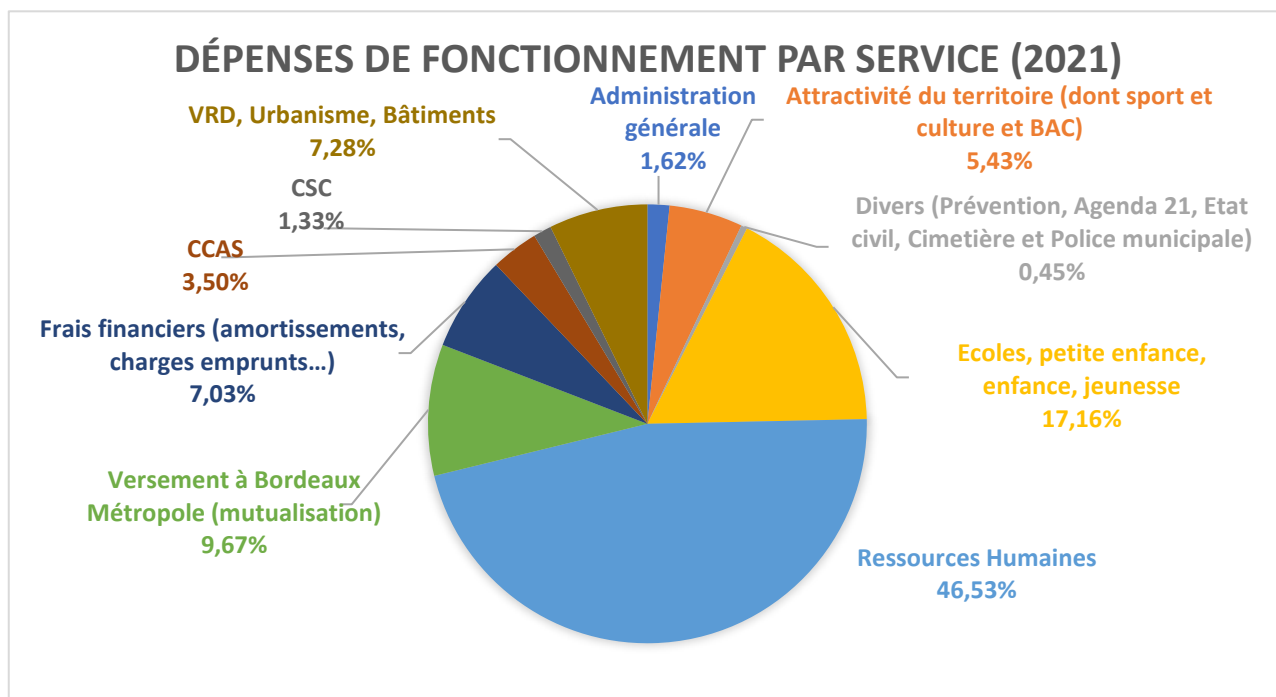
<sup>2</sup> Recettes de gestion = recettes hors produits financiers, produits exceptionnels et reprise. Dépenses de gestion = dépenses hors charges financières, charges exceptionnelles et dotations amortissements

Zoom sur les dépenses de fonctionnement 2021 :



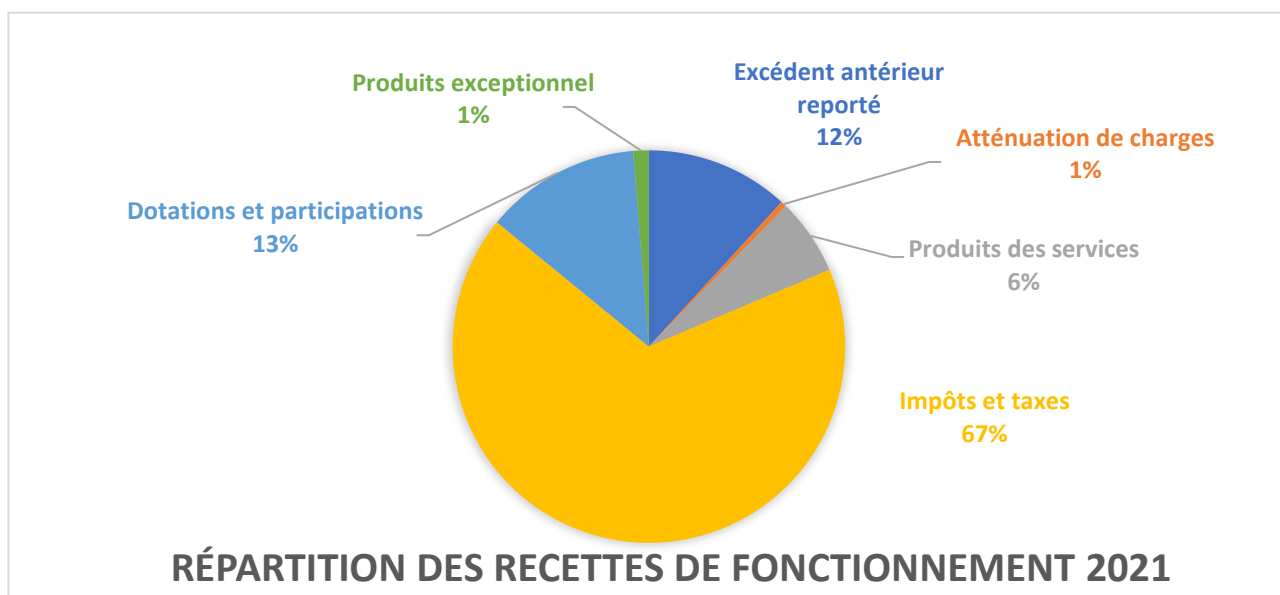
Le diagramme sur la répartition des dépenses de fonctionnement montre la composition de la section de fonctionnement et permet d'observer les principaux postes de dépenses de la commune d'Ambarès-et-Lagrave.

Les charges de personnel représentent 47% des dépenses de fonctionnement. Les achats correspondent, quant à eux, à plus du quart des dépenses de fonctionnement. Cela signifie que la maîtrise des dépenses de personnel est un enjeu majeur du budget de fonctionnement de la ville. Les atténuations de produits (9%) sont principalement constituées de la somme que la ville verse à la Métropole pour ses services mutualisés (attribution de compensation).

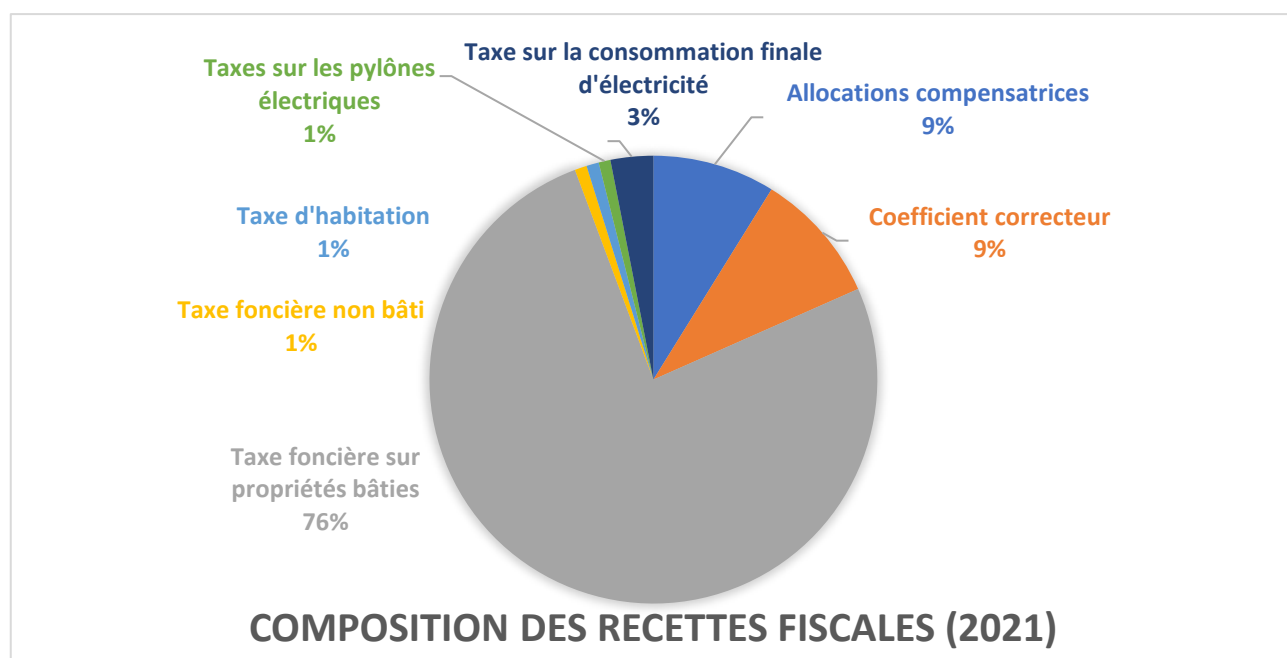


Les principales dépenses de fonctionnement concernent les ressources humaines (46.53%), les compétences enfance, petite enfance, jeunesse et écoles (17,16%) et le versement de l'attribution de compensation à Bordeaux Métropole (9,67%).

Zoom sur les recettes de fonctionnement 2021 :



Le diagramme de répartition des recettes de fonctionnement, quant à lui, fait ressortir que plus des deux tiers des recettes proviennent de la fiscalité locale. Cela signifie que la municipalité a globalement la maîtrise des recettes (possibilité d'agir sur le taux). Cela est toutefois limité aujourd'hui du fait que le seul impôt sur lequel le conseil municipal peut décider du taux est la taxe foncière, faisant ainsi porter l'évolution des recettes communales aux seuls propriétaires.

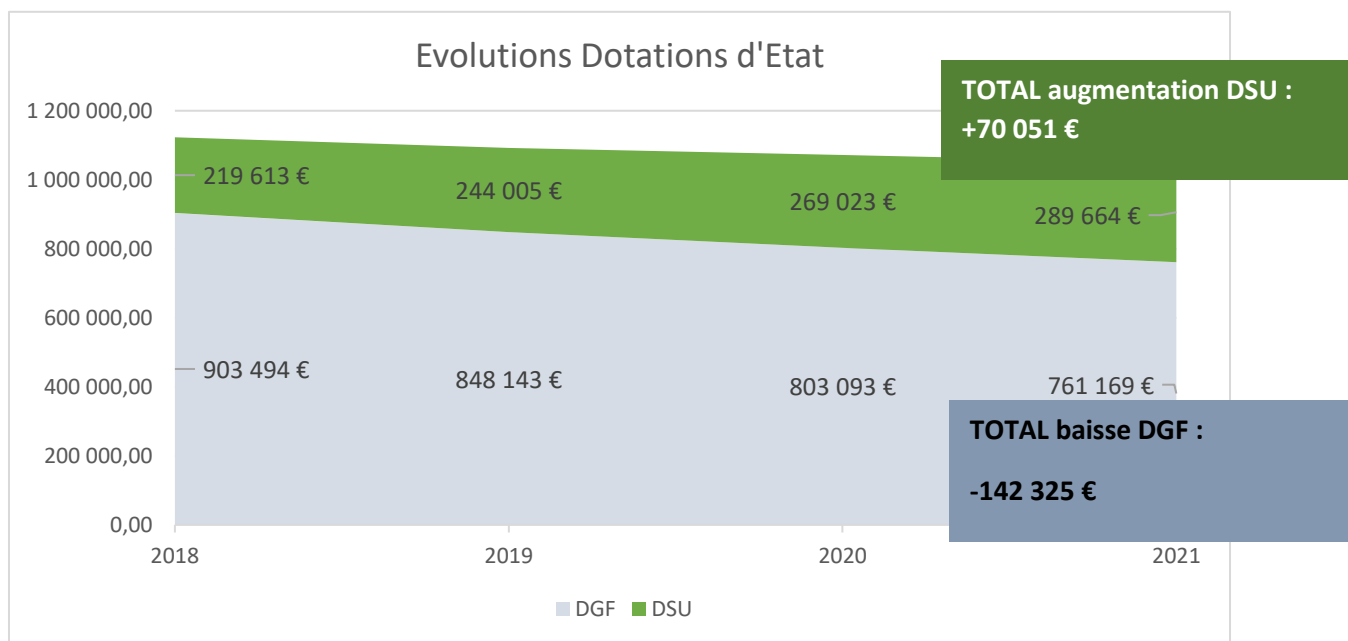


Les recettes fiscales sont essentiellement composées de la taxe foncière (77%) et des compensations versées par l'Etat (allocations compensatrices pour 9% et coefficient correcteur pour 9% également). Les allocations compensatrices concernent les sommes versées par l'Etat au titre des abattements décidés par le

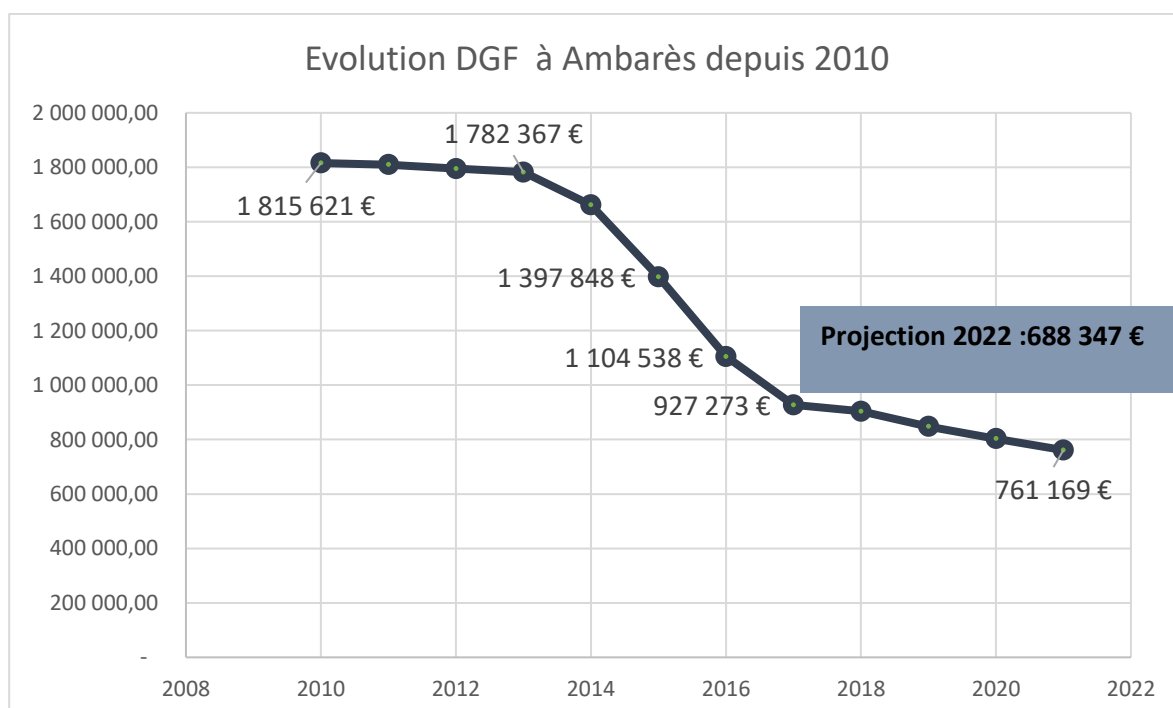
législateur ; le coefficient correcteur compense la perte issue de la suppression de la taxe d'habitation.

Les dotations de l'Etat :

Les dotations et participations constituent 13% des recettes de fonctionnement. Elles concernent la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) attribuées par l'Etat pour assurer le fonctionnement des collectivités territoriales. Elles évoluent comme suit :



On observe une chute importante de la DGF entre 2018 et 2021 de -16%, liée à la contribution des collectivités au redressement des comptes publics. A l'inverse, la DSU augmente de +32% entre 2018 et 2022. La perte totale en valeur s'élève à 72 274 € entre 2018 et 2022.



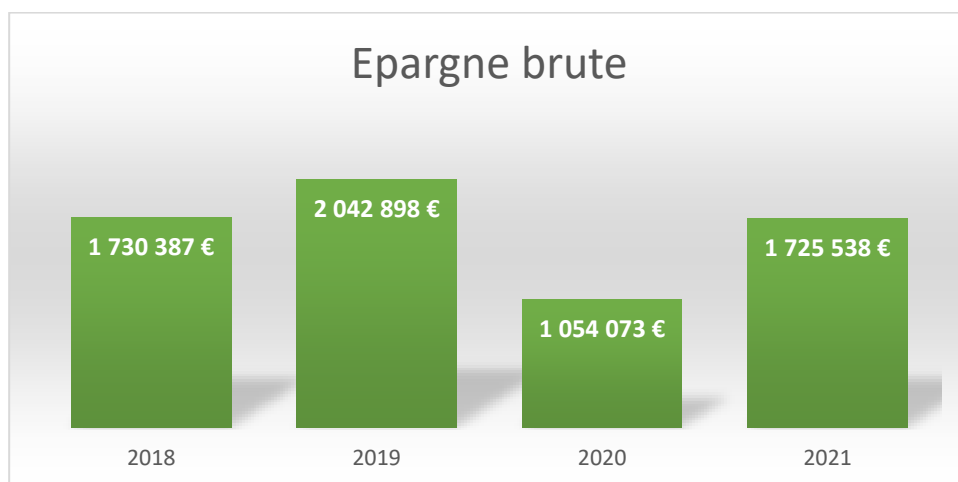
La dotation globale et forfaitaire est une dotation donnée par l'Etat aux collectivités pour permettre leur fonctionnement. Cette dotation fait l'objet d'arbitrages sur le budget de l'Etat depuis 2012 et est en constante baisse depuis.

Pour Ambarès-et-Lagrave, si la DGF de 2021 avait été maintenue au même niveau que celle de 2010, la commune aurait perçu 1 054 452 € de plus, seulement sur l'année 2021.

Si l'on cumule les pertes annuelles depuis 2010, le « manque à gagner » s'élève à **6 171 886€**. Cette somme considérable pour le budget de la commune représente par exemple 70% du budget de construction de la piscine (9 millions €) ou encore 2 fois le coût du projet de construction de la salle de gymnastique (3 millions €).

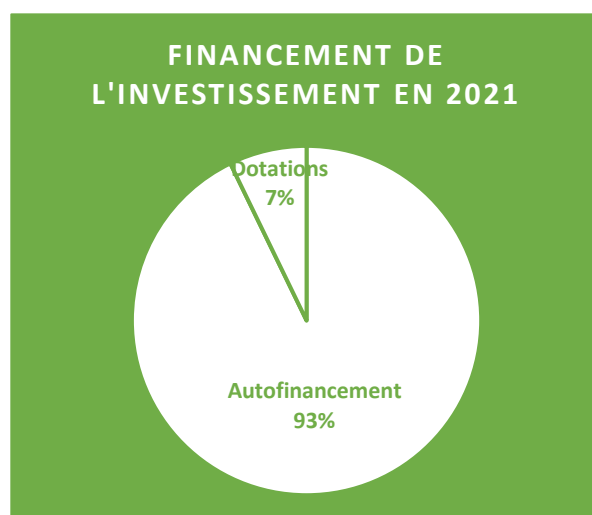
#### L'épargne brute et financement des investissements :

La différence entre les dépenses et les recettes de gestion permet de déterminer l'épargne de gestion. On déduit ensuite les intérêts de la dette et on obtient l'épargne brute. C'est elle qui permet de déterminer la santé de la collectivité, car elle constitue le moyen de financement des emprunts (remboursement du capital) et des investissements en constituant un financement propre pour les équipements.



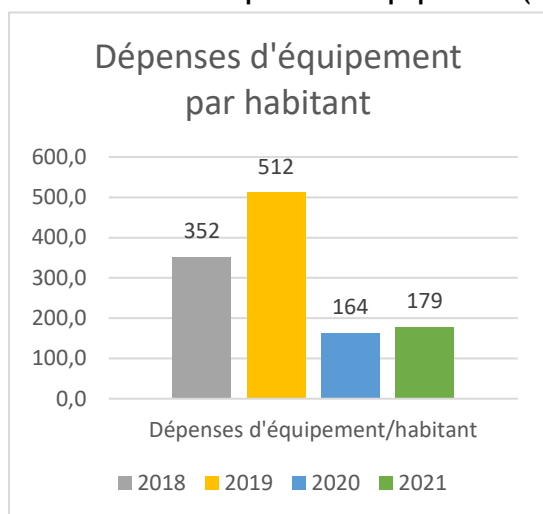
L'épargne brute d'Ambarès-et-Lagrave se tasse en 2020 du fait de la crise sanitaire mais se redresse significativement en 2021 malgré la crise sanitaire toujours présente, sans toutefois retrouver son niveau antérieur à la crise.

Ce redressement est d'autant plus significatif qu'aucun emprunt n'a été contracté sur l'exercice 2020, faisant de l'épargne le principal moyen de financement de l'investissement sur l'exercice antérieur.



### Quelques ratios d'analyse financière :

#### Dépenses d'équipement (en € par habitant) :

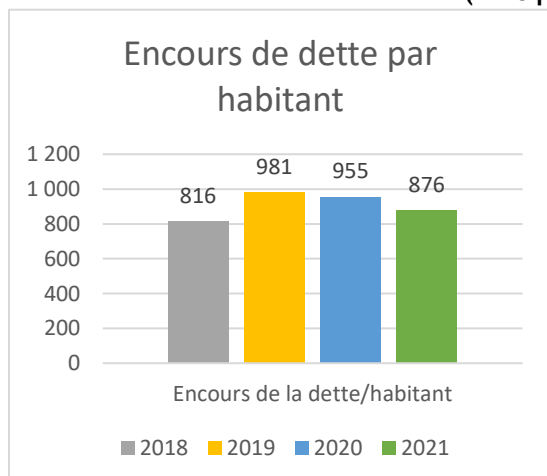


En 2018 et 2019, le ratio élevé correspond à la construction de la piscine et du multi-accueil.

En 2020, le ratio diminue fortement du fait de l'effet « début de mandat » et crise de la Covid-19 qui a ralenti l'économie et les projets de manière significative.

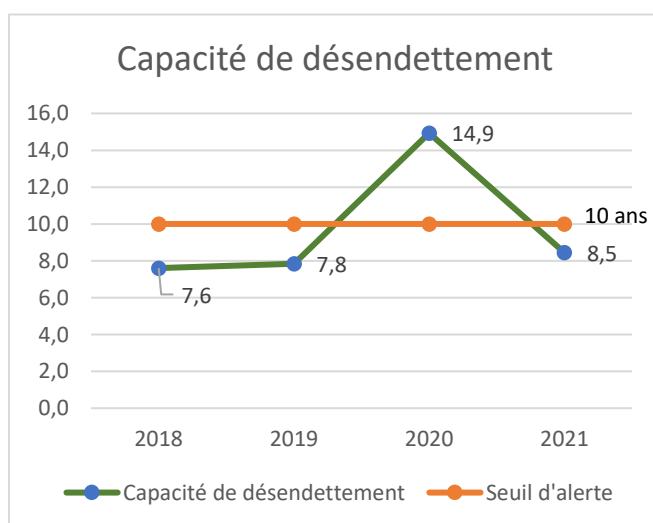
En 2021, le ratio progresse un peu mais reste caractéristique du début de mandat, avec principalement des dépenses pour les études pré-opérationnelles et les préparatifs des deux chantiers majeurs du mandat : la réhabilitation des Vieilles Halles et de l'église et la construction de la salle de gym.

#### Encours de la dette (en € par habitant) :



L'encours de dette est élevé, notamment en 2019, du fait des emprunts contractés pour la construction de la piscine. Mais, le fait de ne pas contracter de nouveaux emprunts depuis deux exercices permet, sur 2020 et 2021, de faire diminuer le taux d'endettement par habitant.

#### Capacité de désendettement :



La capacité de désendettement doit traditionnellement être située en dessous de 10 ans (seuil d'alerte). Mais, cet indicateur étant volatile, il doit être observé avec précaution. En effet, il peut vite fluctuer si les résultats se tassent et qu'un emprunt important a été contracté l'année d'avant, comme ce fut le cas en 2020.

En 2021, on observe que cet indicateur est plus favorable, du fait de l'action volontariste de maîtrise de la dette de la commune.

Toutefois, au regard de l'importance du montant des emprunts global, et malgré cet indicateur rassurant, la commune souhaite

poursuivre la réduction de sa dette en ne contractant pas de nouvel emprunt en 2022.

## L'analyse financière prospective

### Hypothèses retenues pour l'établissement de la prospective financière

Les taux de fiscalité n'ont pas été augmentés depuis 2018 et la municipalité souhaite poursuivre cette stratégie en 2022 afin de favoriser le maintien du pouvoir d'achat des ménages.

Un travail de prospective a été mené par l'ensemble des services de la commune. En effet, il a été demandé à chaque service de se projeter sur le mandat, et de définir les coûts et les recettes des projets envisagés, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Ce travail de fond a été compilé par la Direction administrative et financière et a servi de base à l'établissement de la prospective financière de 2022 à 2026.

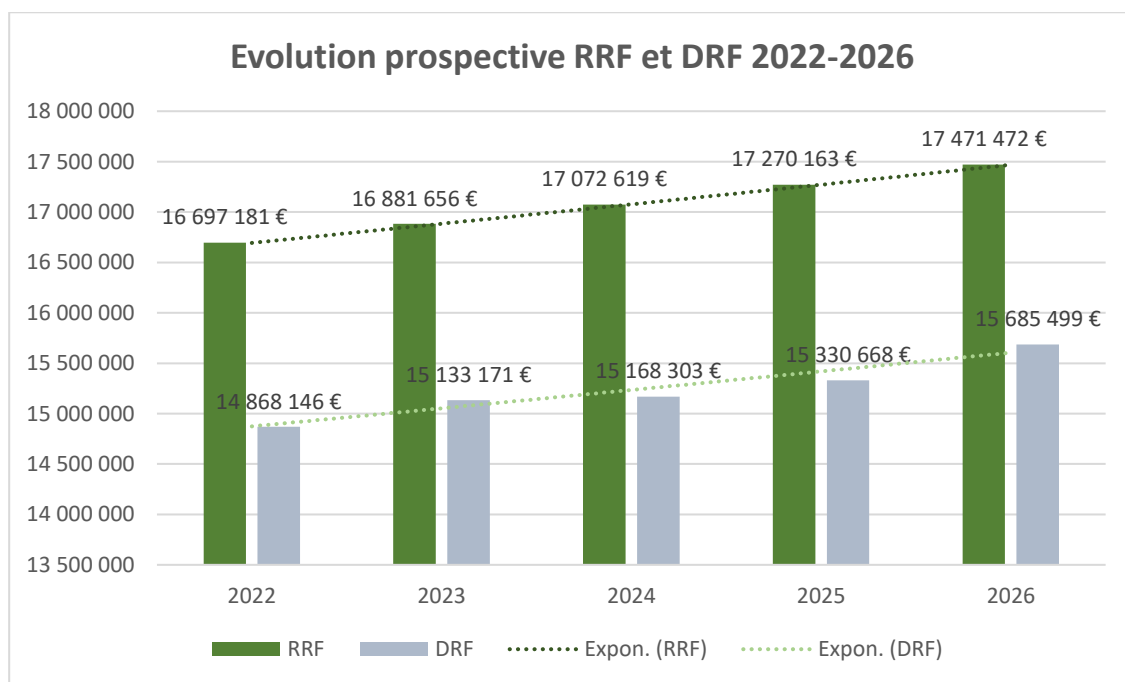
Les hypothèses retenues se veulent réalistes, notamment au regard du travail fin mené en coopération avec l'ensemble des services communaux. Toutefois, elles permettent de maintenir une rigueur dans la gestion budgétaire afin d'optimiser la situation globale de la commune, et notamment viser son désendettement, tout en permettant une programmation d'investissement en cohérence avec le dynamisme de la commune.

Elles restent des hypothèses de travail et permettent d'analyser les évolutions financières « toutes choses égales par ailleurs ».

### Evolution prospective des recettes et dépenses de gestion

Se basant sur les hypothèses évoquées ci-dessus, une prospective a pu être établie sur les suites de l'analyse financière rétrospective.

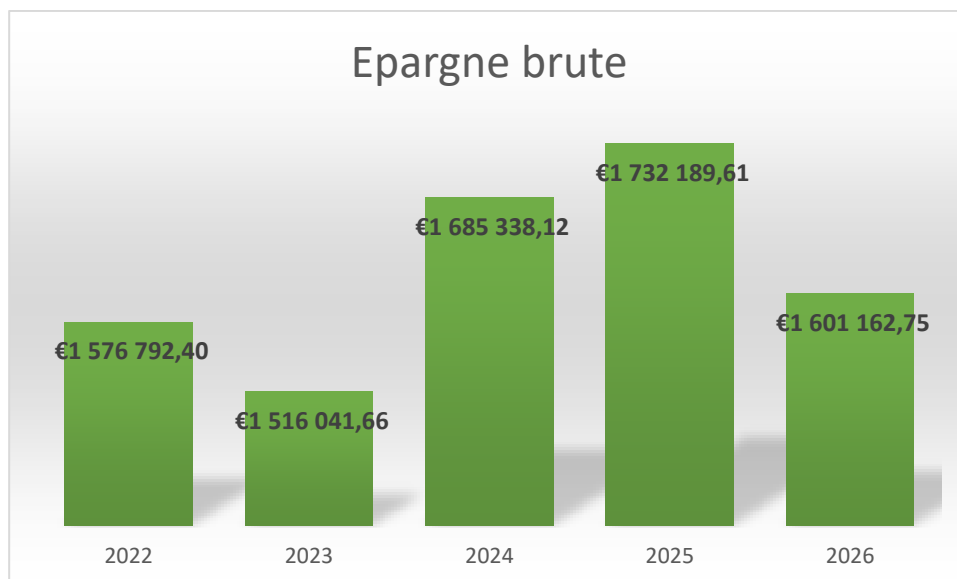
Sont présentés ici quelques éléments phares de l'analyse financière.



Concernant les dépenses et recettes réelles de fonctionnement, les évolutions sont maîtrisées et permettent ainsi de garder des marges de manœuvre tout en renforçant le niveau de service public.

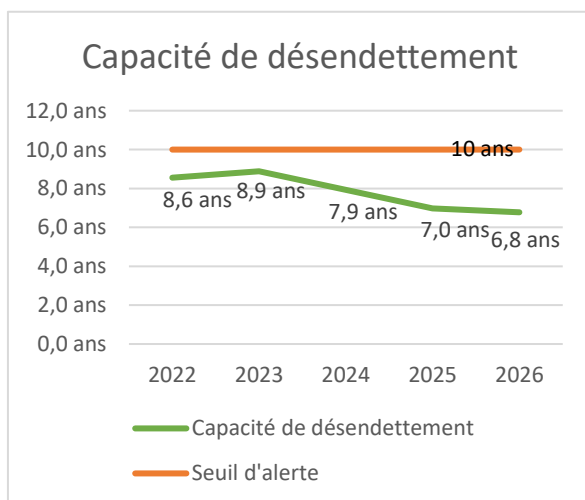
## Ratio issu de ces hypothèses

### a. L'épargne brute



La projection établie montre que les hypothèses retenues intégrant tous les projets de la mandature permettent de maintenir un niveau d'épargne brute satisfaisant tout au long du mandat.

### b. Capacité de désendettement



Il s'agit d'un ratio calculé entre l'épargne brute et l'encours de la dette en année N. Ces ratios sont à prendre avec précaution car ils sont sensibles à une évolution, même symbolique, des paramètres.

La gestion prospective du faible recours à l'emprunt et la bonne préservation de l'épargne brute permettent de mener une politique d'investissement rigoureuse mais régulière tout en améliorant la capacité de désendettement de la commune tout au long du mandat.

## FOCUS SUR LES EFFECTIFS

### ➤ Structure des effectifs :

#### A - L'évolution des effectifs

**A - 1 - Nombre d'agents titulaires ou assimilés payés au 31/12/2021 (dont agents détachés)**

*Méthodologie : La population de cette section regroupe les agents titulaires, fonctionnaires stagiaires, ou détachés au sein de la collectivité (budget principal + activités culturelles) ainsi que les assistantes maternelles.*



| Effectif payé au 31/12 | 2019       | 2020       | 2021       |
|------------------------|------------|------------|------------|
| Titulaires             | 145        | 155        | 144        |
| Stagiaires             | 10         | 3          | 5          |
| AM                     | 26         | 25         | 22         |
| <b>Total</b>           | <b>181</b> | <b>183</b> | <b>171</b> |

L'effectif d'agents titulaires a diminué en 2021 en raison d'un nombre de postes permanents vacants plus importants qu'en 2020. Des recrutements sont en cours et ces postes sont parfois occupés par des contractuels sur emplois permanents.

Au cours de l'année 2021, 5 agents ont été mis en stage dans le but d'intégrer la fonction publique territoriale en qualité de fonctionnaires à l'issue.

La ville d'Ambarès-et-Lagrave poursuit sa politique d'intégration et de valorisation des métiers de la fonction publique territoriale en assurant des mises en stage dès lors que le statut le permet.

#### A - 2 - Nombre d'agents sur emplois permanents payés au 31/12/2021

*Methodologie* : La population de cette section regroupe la population du chapitre précédent, à laquelle on ajoute les contractuels sur emploi permanent. Les agents contractuels sur emplois permanents sont ceux définis comme tels dans le rapport sur l'état de la collectivité (REC), à savoir les agents contractuels sur postes permanents (article 3-3 1° et 3-3 2°) ainsi que les agents contractuels remplaçants de fonctionnaires momentanément indisponibles.

#### Budget principal et Budget affaires culturelles

| VILLE                        | 2019      |            |            | 2020       |           |            | 2021       |           |            |
|------------------------------|-----------|------------|------------|------------|-----------|------------|------------|-----------|------------|
|                              | F         | H          | Total      | F          | H         | Total      | F          | H         | Total      |
| TIT                          | 114       | 28         | 142        | 121        | 31        | 152        | 115        | 27        | 142        |
| STAG                         | 9         | 1          | 10         | 3          | 0         | 3          | 5          | 0         | 5          |
| DETACH                       | 2         | 1          | 3          | 0          | 3         | 3          | 1          | 1         | 2          |
| CDD sur poste permanent      | 14        | 2          | 16         | 7          | 2         | 9          | 4          | 4         | 8          |
| Contrat à durée indéterminée | 2         | 2          | 4          | 2          | 2         | 4          | 2          | 2         | 4          |
| AM                           | 25        | 1          | 26         | 24         | 1         | 25         | 21         | 1         | 22         |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>32</b> | <b>162</b> | <b>201</b> | <b>157</b> | <b>39</b> | <b>196</b> | <b>148</b> | <b>35</b> | <b>183</b> |

Sont affectés sur le budget principal et sur le budget BAC un nombre total de 183 agents sur emplois permanents en 2021 contre 196 en 2020. Les effectifs sur emplois permanents ont ainsi diminué de 6,63%.

Les emplois permanents vacants en raison de départs constatés en 2021, n'ont pas systématiquement pu être pourvus en raison de difficultés de recrutement en particulier sur certains emplois : auxiliaire de vie sociale, assistant maternel, MNS, postes d'encadrement...

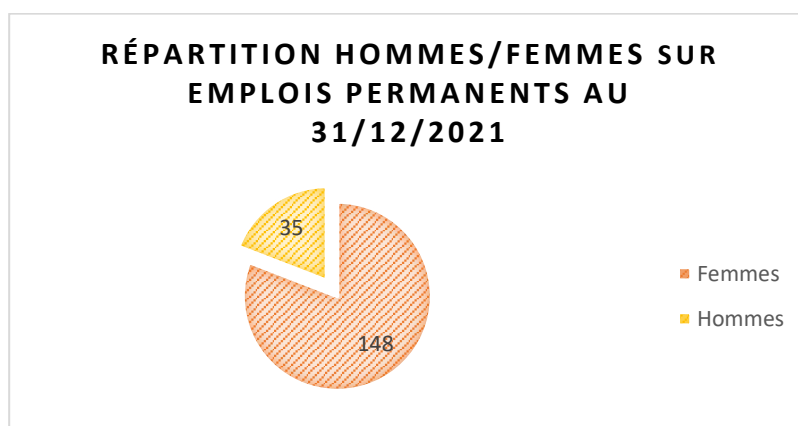
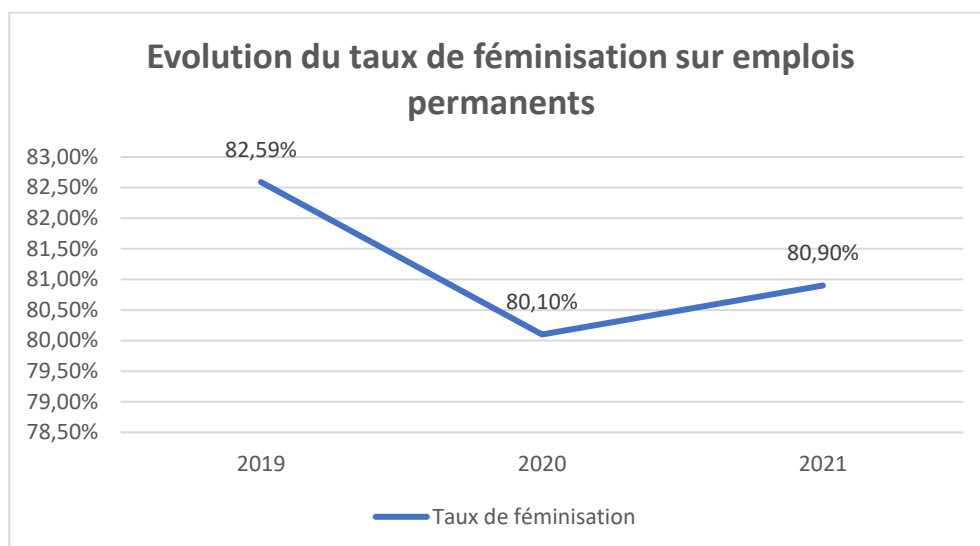
Il s'agit d'une tendance de fond qui concerne tous les secteurs d'activité (public et privé) depuis environ deux ans.

**Nota bene** : les contractuels sur postes permanents regroupent, d'une part, les postes permanents non pourvus par un fonctionnaire pour motif d'absence de candidature, d'autre part les postes momentanément vacants par l'agent titulaire.

Au 31/12/2021, le nombre de contractuels sur emplois permanents a diminué de 7,7%.

### Répartition homme/femme sur emplois permanents

|                      | 2019   | 2020  | 2021  |
|----------------------|--------|-------|-------|
| Nombre de femmes     | 166    | 157   | 148   |
| Nombre d'hommes      | 35     | 39    | 35    |
| Taux de féminisation | 82.59% | 80,1% | 80.9% |

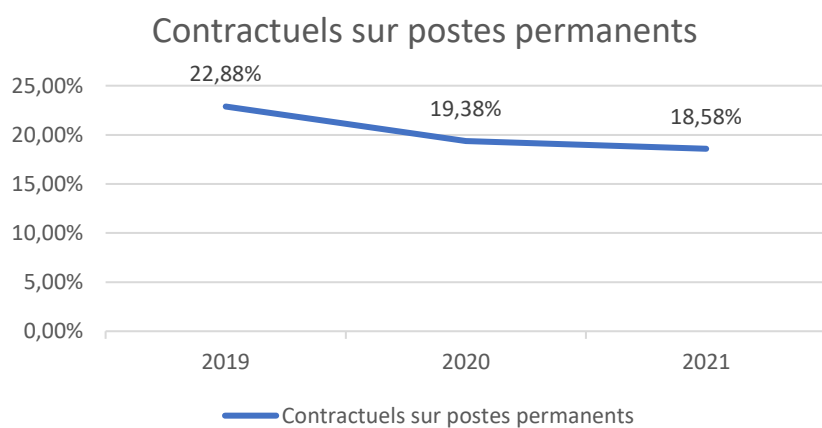


Le taux de féminisation est traditionnellement supérieur en commune d'une part en raison du nombre important d'emplois de catégorie C pourvus par des femmes (notamment agent de restauration ou agent d'entretien), et d'autre part compte tenu de la mutualisation des services opérés à partir de 2016 sur le secteur technique dont les emplois sont traditionnellement occupés par des hommes (agent technique voirie ou agent des espaces verts).

Bien que la collectivité s'attache à équilibrer les recrutements, certains métiers favorisent inmanquablement les candidatures d'hommes ou de femmes selon leur typologie.

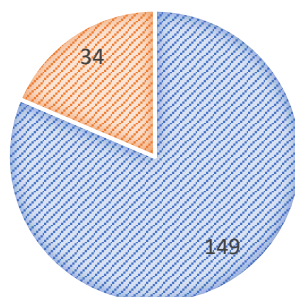
### Répartition titulaires et contractuels sur emplois permanents

|   | 2019   | 2020   | 2021   |
|---|--------|--------|--------|
| Nombre de titulaires<br>(dont stagiaires)                   | 155    | 158    | 149    |
| Nombre de contractuels<br>(dont assistantes<br>maternelles) | 46     | 38     | 34     |
| Taux de contractuels  | 22.88% | 19.38% | 18.58% |



### RÉPARTITION TITULAIRES / CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS

■ Titulaires ■ Contractuels

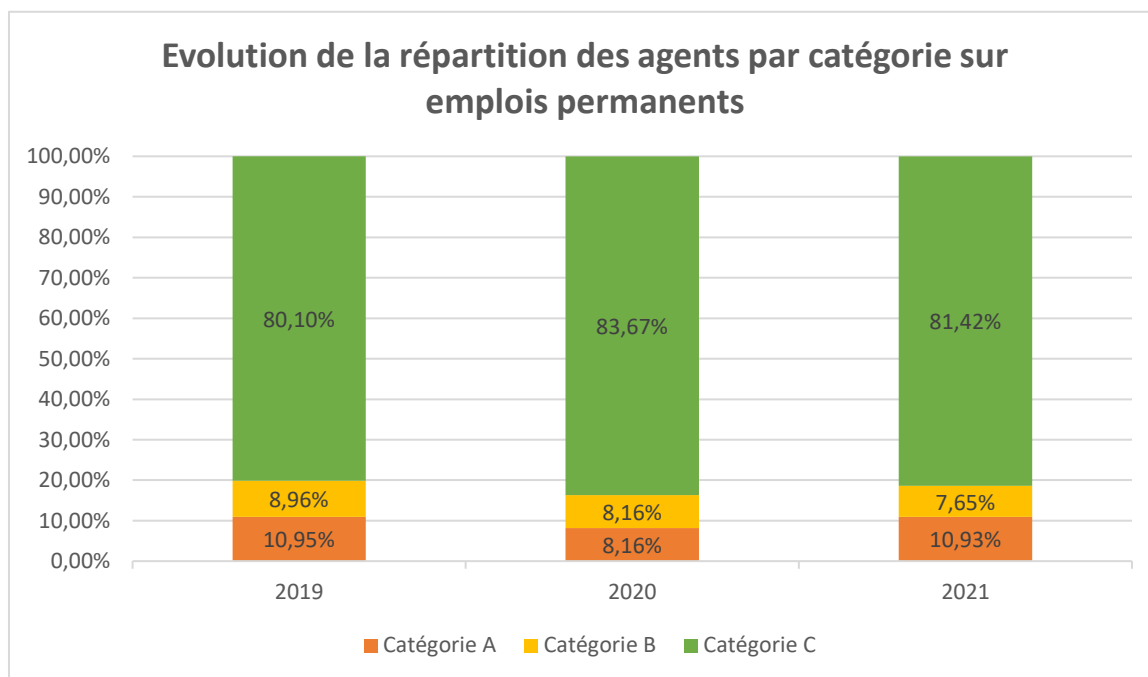


Sur le budget ville et son annexe Affaires culturelles, plus de 81% des agents occupent leur poste en qualité de titulaire.

Les agents contractuels sur postes permanents représentent plus de 35 % des effectifs contractuels ; les assistantes maternelles représentent environ 65% des effectifs contractuels.

**Répartition des emplois permanents par catégorie sur la période 2019-2021  
(Budget Ville et Affaires culturelles)**

|              | 2019       | 2020       | 2021       |
|--------------|------------|------------|------------|
| Catégorie A  | 22         | 16         | 20         |
| Catégorie B  | 18         | 16         | 14         |
| Catégorie C  | 161        | 164        | 149        |
| <b>Total</b> | <b>201</b> | <b>196</b> | <b>183</b> |



De façon habituelle, environ 4 agents sur 5 sont de catégorie C au sein des services de la Ville.

La répartition des agents sur emplois permanents par catégorie de la ville d'Ambarès-et-Lagrave est conforme aux données sociales du CDG 33 (moyenne des communes affiliées en Gironde) dont les chiffres laissent apparaître : 84% d'agents en catégorie C, 9% en catégorie B et 7% en catégorie A.

**B - Mouvements de personnel**

**B - 1 - Les départs provisoires des agents sur emplois permanents du budget principal et du budget affaires culturelles au cours de l'année 2021**

*Méthodologie : La population de cette section regroupe la population des titulaires et assimilés, à laquelle on ajoute les contractuels sur emplois permanents. Cette sous-section comptabilise les départs provisoires d'agents sur l'année de référence. Seuls les départs pour une nouvelle situation sont comptabilisés (ces chiffres ne comprennent donc pas les renouvellements et situations actés l'année précédente toujours en cours en 2021).*

| Motif                              | Femmes   | Hommes   | Total    |
|------------------------------------|----------|----------|----------|
| Disponibilité                      | 1        | 1        | 2        |
| Congé parental                     | 1        | 0        | 1        |
| Mise à disposition                 | 0        | 0        | 0        |
| Détachement                        | 0        | 0        | 0        |
| Congé de formation professionnelle | 0        | 0        | 0        |
| <b>Total</b>                       | <b>2</b> | <b>1</b> | <b>3</b> |

**B - 2 - Les départs définitifs des agents sur emplois permanents du budget principal et affaires culturelles en 2021**

*Méthodologie : La population de cette section est constituée des agents sur emplois permanents et indique les mouvements de départs définitifs intervenus dans le courant de l'année 2021 pour les budgets principal et affaires culturelles.*

| Type de départ                             | Femmes    | Hommes   | Total     |
|--|-----------|----------|-----------|
| Retraite                                   | 7         | 1        | 8         |
| Mutation                                   | 4         | 3        | 7         |
| Démission                                  | 2         | 0        | 2         |
| Décès                                      | 0         | 0        | 0         |
| Fin de contrat/ Rupture d'un commun accord | 0         | 0        | 0         |
| Fin de détachement                         | 0         | 0        | 0         |
| Licenciement/ Radiation des effectifs      | 1         | 1        | 2         |
| <b>Total</b>                               | <b>14</b> | <b>5</b> | <b>19</b> |

**B - 3 - Les arrivées sur emplois permanents du budget principal et du budget affaires culturelles au cours de l'année 2021**

*Méthodologie : La population de cette section comprend les agents sur emplois permanents et indique les mouvements d'arrivée sur les budgets principal et affaires culturelles. Elle ne comptabilise pas les entrées d'agents déjà présents au sein des effectifs permanents intégrant la collectivité sous un autre statut (ex : un non titulaire remplaçant stagiaire suite à réussite à concours.)*

|  | Femmes    | Hommes   | Total     |
|--|-----------|----------|-----------|
| Concours   | 2         | 0        | 2         |
| Mutation   | 2         | 0        | 2         |
| Nomination sans concours (Cat C)                   | 9         | 2        | 11        |
| Réintégration suite à détachement ou disponibilité | 0         | 0        | 0         |
| Réintégration suite à mise à disposition           | 0         | 0        | 0         |
| Détachement  | 1         | 1        | 2         |
| <b>Total</b>                                       | <b>14</b> | <b>3</b> | <b>17</b> |

Les postes de catégories C sont les plus représentés en commune. Leur niveau d'accessibilité (nomination en qualité de fonctionnaire sans concours) permet de réduire la précarité. 11 personnes ont pu être nommées dans ce cadre en 2021.

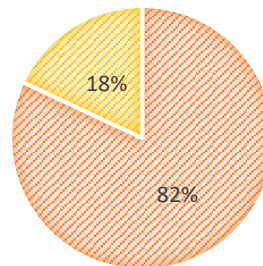
**C - Le temps de travail - Budget principal et Affaires Culturelles**

*Méthodologie : La population de cette section est composée des agents sur emploi permanent affectés sur les budgets principal et affaires culturelles*

| Au 31/12/2021     | Temps plein | Temps partiel | TOTAL      |
|-------------------|-------------|---------------|------------|
| Temps complet     | 139         | 11            | 150        |
| Temps non complet | 31          | 2             | 33         |
| <b>Total</b>      | <b>170</b>  | <b>13</b>     | <b>183</b> |

## RÉPARTITION TEMPS COMPLETS/TEMPS NON COMPLETS SUR EMPLOI PERMANENT

■ Temps complet ■ Temps non complet



Les agents positionnés sur les emplois à temps complet exercent leurs fonctions à temps plein en majorité. Environ 7% ont demandé à bénéficier d'un temps partiel.

### ➤ Evolution prévisionnelle des effectifs :

En 2022, il s'agira de pourvoir les postes vacants par une politique de recrutement volontariste afin de mener à bien les objectifs fixés par l'équipe municipale. Les difficultés de recrutement sont observées depuis quelques années avec une particularité depuis la crise sanitaire où les recrutements - toutes catégories confondues - font l'objet de peu de candidatures et s'opèrent sur des durées particulièrement longues.

Par ailleurs, la gestion prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) permet d'anticiper les départs à la retraite, chacun faisant l'objet d'une étude de besoin, de façon optimisée, systématiquement.

Il est prévu pour 2022 un renforcement des services publics communaux avec les créations d'un poste de conseiller numérique dans le cadre de l'espace France Service et d'un poste de manager de commerce en partenariat avec la ville de Bassens dans le cadre du dispositif France Relance pour accompagner les commerces de proximité.

### ➤ Perspectives Ressources humaines pour 2022

La fonction Ressources humaines déploie son objectif fondamental d'assurer les meilleures conditions de travail aux agents de la collectivité pour permettre à chacun de déployer ses compétences dans une organisation structurée et un climat favorable.

La fonction RH s'organise autour de différents pôles, depuis l'entrée jusqu'à la sortie des effectifs : le recrutement, la carrière, les parcours professionnels et la formation, la paie, la santé, le social, la prévention des risques, le dialogue social, la gestion des effectifs, le contrôle de gestion, la communication interne.

Pour 2022, le développement de la politique RH se fonde sur 2 axes de travail :

#### 1. **Le sentiment d'appartenance et les liens interservices**

##### a. Repenser la communication interne

La communication interne permet de transmettre l'ensemble des informations de la collectivité à tous, de créer un sentiment d'appartenance, de mieux appréhender l'ensemble des services et activités, et de tisser des liens.

**Objectifs :**

- . Structurer la nouvelle stratégie de communication interne
  - . Entamer sa mise en œuvre en 2022.
- Enjeux : répondre aux attentes des agents et renforcer un bon climat de travail

**b. Organiser des temps de convivialité par et pour les agents**

Les événements de partage et d'échanges entre agents ou entre agents et élus (vœux, galette, noel...) sont depuis 2 années mis à mal en raison de la crise sanitaire. La participation active des agents aux décisions relatives à leurs propres conditions de travail est un axe de l'équipe municipale

**Objectifs :**

- . Créer un comité événementiel interne et participatif
- . Recréer en priorité les événements Noël et vœux des agents

Enjeux : l'agent, acteur de sa vie au travail, et le développement de l'attractivité de la collectivité.

**c. Déployer un nouvel intranet**

Pour des raisons techniques, l'intranet actuel nécessite sa refonte pour permettre un partage d'informations.

**Objectif :**

- . Préparer la mise à disposition d'un nouvel intranet à échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Enjeux : Proposer à chacun un espace d'informations et d'échanges convivial, accessible à tous et utile.

**2. La notion de *compétence* comme pivot d'une politique RH globale**

**a. Faire évoluer l'entretien professionnel**

L'entretien professionnel est un outil de management au service de la collectivité et de l'agent. Il offre un temps d'échange bilan/perspectives de l'activité entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct.

**Objectifs :**

- . Intégrer (progressivement) des grilles de compétences métier concordantes avec les fiches de poste des agents.
- . Valoriser la manière de servir des agents au travers de l'entretien professionnel.

Enjeux : mener une évaluation objective, adaptée aux réalités du travail, fondée sur les compétences professionnelles.

**b. Faciliter les parcours professionnels et la mobilité**

La mobilité est un champ d'action visant à favoriser le reclassement d'agents en difficulté sur le plan de leur santé, qui ne peuvent plus exercer leur activité. Elle consiste en l'accompagnement individualisé des agents concernés par le chargé Emploi compétences qui propose plusieurs outils d'accompagnement dont le bilan professionnel pour lequel il est récemment formé.

**Objectif :**

- . Déployer des actions en faveur de la mobilité et des parcours professionnels dans le cadre de reclassements pour réorganisation des services, ou pour une meilleure adaptation poste/profil.

Enjeux : adapter les compétences aux besoins pour une plus grande efficacité, favoriser le bien-être au travail, la motivation

**3. Une responsabilité employeur accrue**

**a. Déployer les mesures salariales envers les métiers d'assistants maternels et aides à domicile**

La crise sanitaire a permis d'affirmer la nécessité de mener une politique salariale suffisante et juste envers les métiers d'aides à domicile et d'assistants maternels.

**Objectif :**

- . Procéder à la hausse du régime indemnitaire des assistants maternels et aides à domicile dès le second trimestre 2022

Enjeux : la reconnaissance escomptée par les agents concernés

**b. Mise en place d'une garantie maintien de salaire**

La collectivité souhaite instaurer une participation dans le cadre de la protection santé des agents publics.

Les arrêts maladie sont couverts statutairement de façon partielle et ponctuelle jusqu'à ce que les rémunérations soient maintenues à demi-traitement, puis non maintenues.

**Objectifs :**

. Contractualiser en vue de proposer une garantie maintien de salaire aux agents publics

. Verser une participation pour faciliter l'adhésion à une garantie maintien de salaire

Enjeux : assurer une meilleure protection aux agents municipaux

**c. Développement d'un réseau de référents CNAS (Comité national d'actions sociales)**

La collectivité adhère au Comité national d'actions sociales depuis plusieurs années. Le CNAS offre de nombreuses prestations à l'attention des agents publics permettant, pour exemple, l'accès aux vacances à moindre coût, l'accès à prêts bancaires à moindre coût, le financement de diverses prestations individuelles...

Le taux de retour demande à être optimisé.

**Objectif :**

. Développer un réseau de référents CNAS dans les services pour faciliter la communication.

Enjeux : accroître les demandes de prestations, en vue d'obtenir un taux de retour supérieur, augmenter le pouvoir d'achat des agents

**d. Développement d'activités physiques**

L'activité physique favorise le bien être au quotidien, la santé, le dynamisme physique et intellectuel, elle évite notamment la survenance de troubles et douleurs chroniques multiples.

**Objectif :**

. Organiser des séances d'activités physiques gratuites (marche, pilate, yoga, renforcement musculaire, piscine...) sur certains créneaux horaires.

Enjeux : limiter les problématiques santé, accroître le dynamisme, favoriser un bon climat social, développer l'esprit d'équipe.

**4. Mise à niveau règlementaire**

**a. La durée légale de travail**

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a posé le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, pour les collectivités territoriales, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1 607 heures de travail par an.

**Objectifs :**

. Accompagner et expliquer le changement

. Déployer une démarche participative d'évolution du temps de travail dans les services

Enjeux : Faire évoluer la durée annuelle du travail, dans un climat social favorable.

**b. La réforme des catégories C**

Trois décrets sont parus récemment pour revaloriser certains fonctionnaires de la catégorie C, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ils modifient l'organisation des carrières ainsi que les échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C.

**Objectif :**

. Mettre en œuvre la réforme des catégories C : IM, échelles de rémunération



## Orientations de la municipalité pour le budget 2022

### Une dette maîtrisée

#### Caractéristiques de la dette au 31/12/2021

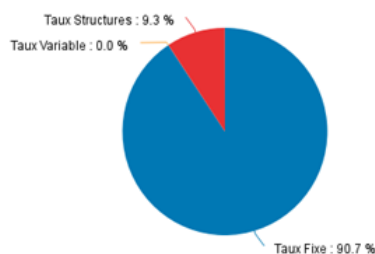
|                               |                                       |
|-------------------------------|---------------------------------------|
| Encours <b>14 587 503,73</b>  | Nombre d'emprunts * <b>15</b>         |
| Taux actuariel * <b>1,78%</b> | Taux moyen de l'exercice <b>1,78%</b> |

*\* tirages futurs compris*

#### Charges financières en 2021

|  |  |
|--|--|
| Annuité <b>1 426 327,39</b>                  | Amortissement <b>1 150 853,35</b>            |
| Remboursement anticipé avec flux <b>0,00</b> | Remboursement anticipé sans flux <b>0,00</b> |
| Intérêts emprunts <b>275 058,15</b>          | ICNE <b>79 752,15</b>                        |

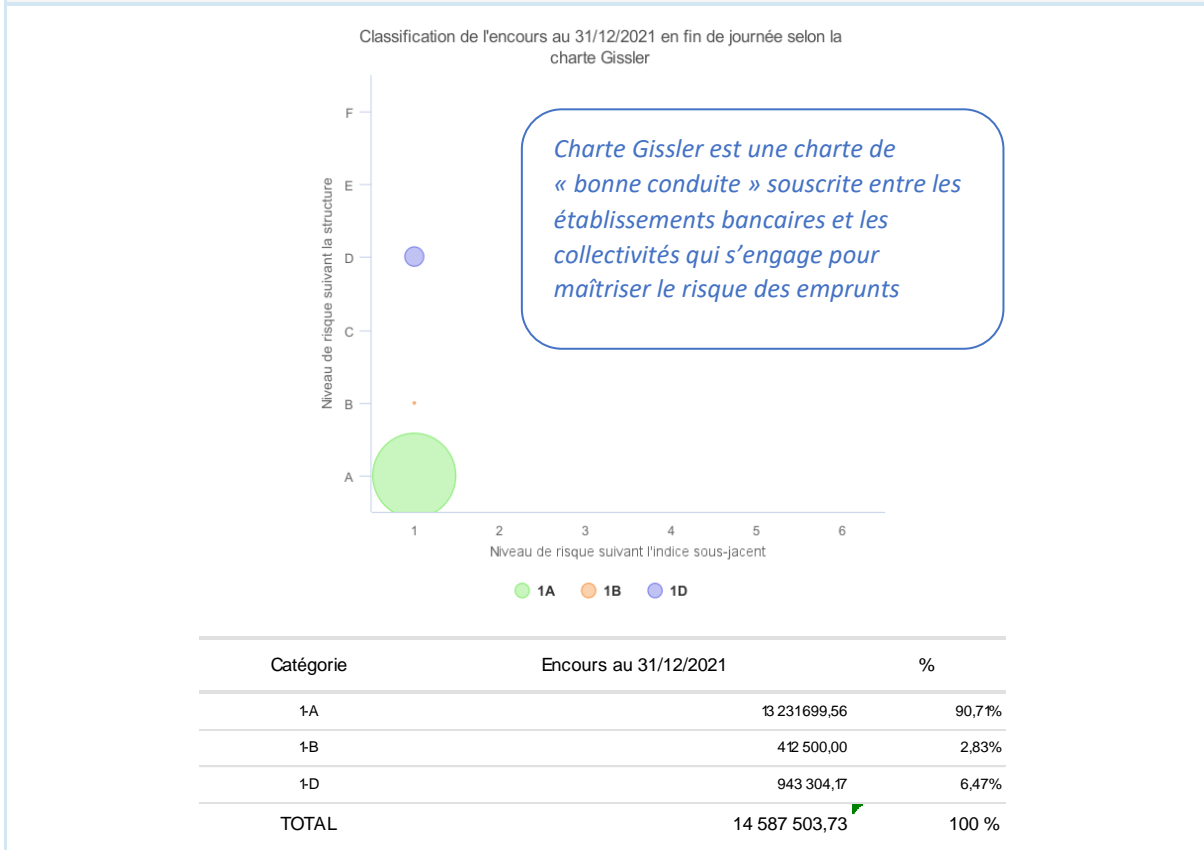
#### Types de Taux



|                      | Fixes          | Variables | Structurés    | Total         |
|----------------------|----------------|-----------|---------------|---------------|
| Encours              | 13 231 699,56  | 0,00      | 1 355 804,17  | 14 587 503,73 |
| %                    | 90,71%         | 0,00%     | 9,29%         | 100%          |
| Durée de vie moyenne | 6 ans, 10 mois |           | 6 ans, 1 mois | 6 ans, 9 mois |
| Duration             | 6 ans, 6 mois  |           | 5 ans, 4 mois | 6 ans, 5 mois |
| Nombre d'emprunts    | 13             | 0         | 2             | 15            |
| Taux actuariel       | 1,61%          | 0,00%     | 3,43%         | 1,78%         |
| Taux moyen           | 1,62%          | 0,00%     | 3,25%         | 1,78%         |

La commune a plus de 90% de ses emprunts qui sont à taux fixe, pour un total de 14,5 millions d'euros d'encours. Le taux moyen de l'ensemble des emprunts est relativement bas à 1,78%.

## Charte Gissler



La grande majorité des emprunts contractés par la commune (près de 90%) sont des emprunts à très faible niveau de risque. Ainsi, une grande part de la dette de la collectivité est sécurisée et stable.

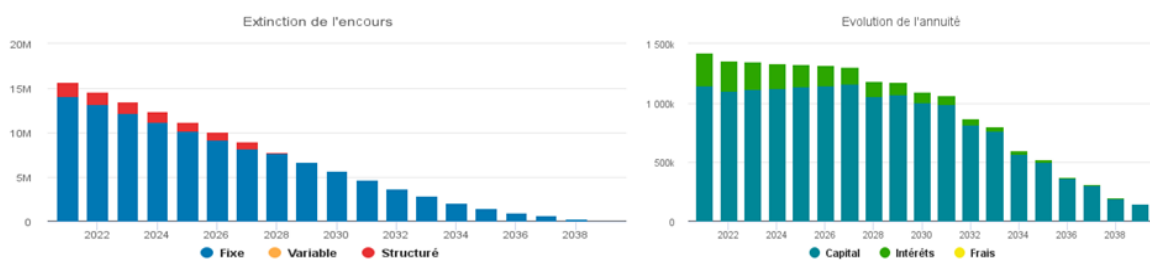
L'emprunt en catégorie 1B est l'emprunt revolving dont le 2<sup>ème</sup> tirage est basé sur un taux structuré (Euribor 3 mois + marge 0,78), dont la durée résiduelle est de huit ans.

Le point violet correspond à un emprunt à taux structuré. Il s'agit d'un emprunt qui a été contracté en 2008, sur lequel la durée résiduelle est de onze ans. Il ne peut pas être remboursé avant son terme, l'indemnité de sortie demandée par la banque serait trop coûteuse.

| Indicateurs                                      |  |
|--|--|
| Encours <b>14 587 503,73</b>                     | Duration * <b>6 ans, 5 mois</b>          |
| Durée de vie moyenne * <b>6 ans, 9 mois</b>      | Durée résiduelle * <b>17 ans, 5 mois</b> |
| Durée résiduelle Moyenne * <b>13 ans, 1 mois</b> |  |

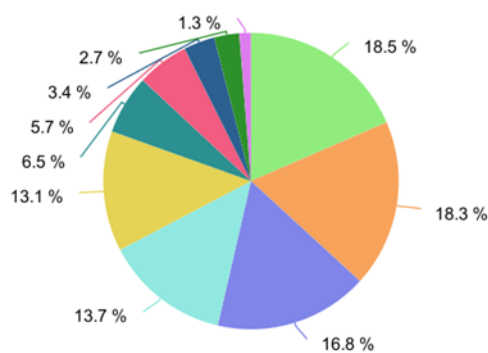
\* tirages futurs compris

## Extinction



Sans emprunt nouveau, la dette de la commune s'éteint en 2039. La part de l'emprunt structuré est résiduelle, notamment à compter de 2025. La part des intérêts dans le remboursement d'emprunt reste faible, eu égard aux taux intéressants des prêts moyens contractés par la commune.

## Prêteurs



| Prêteur                                      | Notation MOODY'S | %     | Montant       |
|--|------------------|-------|---------------|
| SOCIETE GENERALE                             | -                | 18,51 | 2 700 000,00  |
| Caisse d'Epargne                             | -                | 18,29 | 2 668 288,00  |
| Caisse de C r é d i t A g r i c o l e        | -                | 16,82 | 2 454 245,00  |
| Cr é d i t M u t u e l                       | -                | 13,71 | 2 000 000,00  |
| La Banque P o s t a l e                      | -                | 13,2  | 1913 333,27   |
| DE X I A C r e d i t L o c a l               | -                | 6,47  | 943 304,17    |
| CALYON                                       | -                | 5,66  | 825 000,00    |
| Cr é d i t F o n c i e r                     | -                | 3,43  | 500 000,00    |
| ARKEA  | -                | 2,74  | 399 999,97    |
| Caisse des Dépôts et Co ns i g n a t i o n s | -                | 126   | 183 333,32    |
| TOTAL  |                  |       | 14 587 503,73 |

La commune a su diversifier sa dette en recourant à l'emprunt auprès d'une multiplicité de prêteurs.

## Les dépenses d'équipement du mandat et leur financement

### Le Plan pluriannuel d'investissement du mandat

| PPI                                      | 2022               | 2023               | 2024               | 2025             | 2026             |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|------------------|------------------|
| <b>APCP</b>                              | <b>1 425 000 €</b> | <b>3 032 000 €</b> | <b>1 100 000 €</b> | <b>- €</b>       | <b>- €</b>       |
| Nouvelle piscine                         | 25 000 €           |                    |                    |                  |                  |
| Halles / Eglise                          | 1 000 000 €        | 732 000 €          |                    |                  |                  |
| Salle de gymnastique                     | 400 000 €          | 2 000 000 €        | 600 000 €          |                  |                  |
| Terrain synthétique                      |                    | 300 000 €          | 500 000 €          |                  |                  |
| ZAC du centre ville                      | 20 000 €           | 210 000 €          | 210 000 €          | 210 000 €        |                  |
| Skate Park                               | 360 000 €          |                    |                    |                  |                  |
| Place Raoul Gazillon                     | 250 580 €          | 303 000 €          |                    |                  |                  |
| Dépenses d'équipement courant (dont ACI) | 1 422 492 €        | 500 000 €          | 500 000 €          | 500 000 €        | 500 000 €        |
| Reports de 2021 à 2022                   | 765 069 €          |                    |                    |                  |                  |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>4 243 141 €</b> | <b>4 045 000 €</b> | <b>1 810 000 €</b> | <b>710 000 €</b> | <b>500 000 €</b> |

En 2022, le projet de rénovation des vieilles halles et de l'église entre en phase opérationnelle, alors que le projet de salle de gymnastique est en phase étude de maîtrise d'œuvre afin de définir le programme opérationnel mis en œuvre sur les années à venir, notamment en 2023.

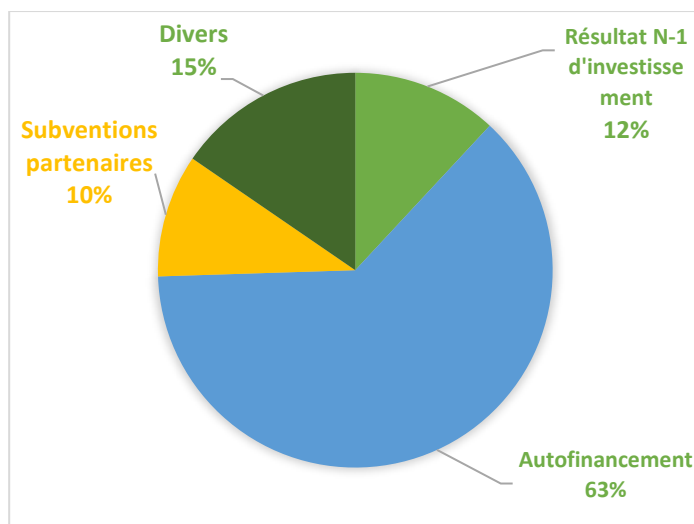
De surcroît, trois projets phare seront menés sur 2022 : la construction d'un skate-park, la réhabilitation de l'éclairage public rue Jean Moulin ainsi que la 1<sup>ère</sup> phase des travaux d'aménagement de la place Raoul Gazillon.

Les dépenses d'équipement courant sont plafonnées à 1 422 492 € pour 2022 et 500 000 € par an sur les années suivantes conformément aux hypothèses de la prospective.

Dans l'objectif de maîtriser la capacité de désendettement, aucun emprunt ne sera souscrit en 2022.

#### Le financement 2022 des dépenses d'équipement

Le financement de l'investissement sera assuré en 2022 par :



- Solde d'exécution d'investissement reporté (735 000 €)
- Autofinancement (3 851 000 €)
- Divers
- Subventions de partenaires financiers (620 000 €)

Cela permet de ne pas recourir à l'emprunt à nouveau en 2022, pour la troisième année consécutive.

## APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur MAVEYRAUD : J'ai des petites questions sur le document que j'ai lu avec attention. A la page 11 il y a le détail des dépenses de fonctionnement par service et je me suis étonné de voir qu'il n'y avait pas de détail sur la communication.

Madame LAFAYE : C'est dans l'administration générale.

Monsieur MAVEYRAUD : Sur les perspectives, ce sont des questions où je m'interroge de façon générale, je ne remets pas en cause le travail des services. J'ai vu l'évolution des dépenses de la commune avec une inflation aujourd'hui qui est à 1 et demi et je vois que l'année 2023-2024 on a une inflation de 0,2 ensuite 1% et après 2% je suis un peu surpris de voir que d'après l'estimation on aurait des dépenses qui ne monteraient pas beaucoup, je suis surpris de ces chiffres.

Madame LAFAYE : Comment avez-vous calculé ?

Monsieur MAVEYRAUD : Entre 2023 et 2024 je vois qu'on passe de 15 133 000 à 15 160 000 ce qui veut dire qu'on aurait une augmentation des dépenses de 0,2 %

Madame LAFAYE : c'est en page 16.

Monsieur MAVEYRAUD : Oui exactement.

Madame LAFAYE : Comme vous le disiez, le travail a été fait avec les services. Ce calcul évolue chaque année, et même chaque mois au final. Ça a été fait en fonction surtout pour rationaliser les dépenses.

Monsieur le Maire : ça me donne l'occasion de remercier l'ensemble des services qui ont fait un travail de synthèse, à la fois de leurs besoins et perspectives en intégrant les nouveaux équipements et en essayant à chaque fois que c'est possible de s'interroger et de situer un projet, une action afin de garder un caractère vertueux, une maîtrise des dépenses. On essaye autant que possible de garder une capacité d'auto-financement et d'être sur une trajectoire vertueuse de maîtrise des dépenses pour dégager de l'auto-financement via une épargne brute. C'est un travail prospectif, ce n'est pas gravé dans le marbre. Ça donne des tendances et cela donne la direction de là où on veut aller. Vous l'avez bien compris, on est sur un cycle de désendettement de la commune où on prend en compte des correctifs pour se donner des marges de manœuvre pour un certain nombre de métiers. Je pense aux engagements pris sur les assistants maternels pour leur revalorisation, mais aussi pour les auxiliaires de vie et leur statut particulier avec un plan de carrière évolutif, c'est un correctif qu'on peut apporter avec des marges de manœuvre de la collectivité. On est sur une épargne brute qui nous permet d'honorer les engagements tout en faisant en sorte de maîtriser et de ne pas augmenter l'imposition de la collectivité. Un exercice qui a été permis avec un travail précis sur l'encours de la dette où on renégocie à chaque fois que c'est possible nos prêts de manière à réduire l'annuité de remboursement qui nous permet d'avoir des voyants au vert comparativement aux communes de notre strate pour mener à bien les actions envisagées même si on doit comme tout un chacun, faire en sorte de maîtriser les dépenses et on n'est pas aidé par la politique de l'Etat, qui malgré les discours au niveau des dotations sur l'enveloppe communale à l'échelon national, nous ampute sur des marges de manœuvres importantes. On voit que le différentiel entre la DSU et la DGF on est encore en négatif sur les concours de l'Etat à notre endroit. Donc une perspective rigoureuse avec un plan de ligne qui nous permet de maîtriser les comptes à caractère général, d'être ambitieux pour avoir une politique sociale et améliorer le service public via le changement de statut ou la souscription d'une garantie de maintien de salaire, des recrutements supplémentaires comme le manager commerce. C'est un rapport qui mérite d'avoir des débats autour de la table et qui prépare le vote du budget qui aura lieu début mars. Il donne les objectifs

et les éléments d'appréciation. Il s'appuie sur un contexte rétrospectif et il nous amène jusqu'à la fin de mandature de manière à garder les équilibres financiers.

Monsieur MAVEYRAUD : J'ai entendu par Mme LAFAYE que vous n'augmentiez pas la fiscalité sur la commune mais par contre les seuils eux, allaient augmenter

Madame LAFAYE : Oui, les bases de l'Etat augmentent de 3,4 % cette année.

Monsieur MAVEYRAUD : Ce qui veut dire que pour les concitoyens ambarésiens il va y avoir une augmentation des impôts.

Madame LAFAYE : Pas due à la ville mais due à l'Etat.

Monsieur le Maire : Ce qui est à la main de la ville avec la hausse des taux, uniquement sur la part de la taxe foncière bâti non bâti et il y a ce qui relève des décisions de l'Etat. Or l'Etat avec l'inflation en cours cette année, l'année prochaine et l'indice car on parle de l'inflation qui est à 1.2 ou 1,6 mais surtout l'indice du panier du maire qui est largement au-delà et qui avoisine sur l'exercice 2021 de 3.1 % qui a positionné l'Etat sur une revalorisation qui permet d'annihiler l'aspect inflation.

Monsieur MAVEYRAUD : Donc au final les Ambarésiens vont payer plus d'impôt, de taxe foncière.

Monsieur le Maire : Je rappelle aussi que l'impôt va augmenter à cause des décisions de l'Etat et on a, contrairement à d'autres communes qui ont souhaité aussi augmenter leur taux d'imposition sur la part communale, on a souhaité ne pas alourdir l'addition pour les Ambarésiens.

Madame VILLEGENTE : Lors de la commission, nous avons parlé du crédit revolving qui a fait couler beaucoup d'encre. Je pense que les Ambarésiens seraient intéressés de savoir ce qu'il en est. L'année dernière, on en avait parlé comme quoi on avait un crédit sur le dos et en commission on a dit qu'il était en partie remboursé mais que nous étions encore sous contrat obligatoire. Si vous vouliez bien l'expliquer, pour tuer la polémique.

Monsieur le Maire : C'est une question qui est traditionnellement posée par Monsieur POULAIN qui n'est pas là ce soir. Il a les réponses chaque année mais c'est important de mettre les bons mots derrière ce crédit revolving qui va être interprété. Vous avez la charte de GISSLER qui classe la criticité des emprunts et qui classe ceux qui sont toxiques. On est sur des emprunts qui sont à 90% vertueux et avec un risque très faible pour les deux autres. Ce crédit revolving a été contracté en 2010 de mémoire et court jusqu'en 2028. On a fait une étude pour voir s'il y avait lieu de s'exonérer de ce prêt revolving car les conditions ont changé au fil du temps. Les conditions de sortie étaient exorbitantes ce qui fait qu'on ne l'utilise pas. Toutefois, mécaniquement on est obligé de le maintenir. On fait un tirage en fin d'année 27,28 décembre et on le rembourse dans la foulée ce qui fait que nous n'avons pas à faire à des annuités et des intérêts importants sur ce prêt alors même qu'à l'époque où il a été souscrit ça permettait de combler en attendant les recettes de subventions. Il permettait d'équilibrer la trésorerie aux fins d'éviter d'avoir des taux d'intérêts trop importants en ayant un retour à l'emprunt sur une courte durée avec des taux d'intérêts importants.

Madame VILLEGENTE : Vous nous en aviez parlé en commission mais je pensais que c'était important pour les Ambarésiens.

Monsieur PORET : J'ai lu le ROB en long en large et en travers. On en a effectivement discuté en Commission des finances. Je me réjouis qu'on n'ait pas souscrit de nouveaux crédits et je salue la tentative de la ville de maintenir les finances à flots malgré un endettement qui se poursuit de 14 000 005.

Monsieur le Maire : Malgré la réduction de l'endettement de 15 millions à 14 000.

Monsieur PORET : Oui mais qui reste tout de même à 14 000 004 mais je me réjouis que cette année les finances aillent un peu mieux.

Monsieur le Maire : La prochaine étape sera le vote du budget. Je remercie Mme LAFAYE et les services pour leur mobilisation qui permet d'avoir des éléments tangibles pour mener à bien les engagements que nous pouvons avoir pour améliorer le quotidien de nos administrés.

PREND ACTE des orientations budgétaires 2022

N° 2/22

**Contrat de relance du logement - Fixation d'objectifs - Autorisation de signature**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme LAFAYE, Adjointe au Maire

Dans le cadre du plan France relance, le gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable.

Le décret 2021-1070 du 11 août 2021 a défini les conditions d'octroi de l'aide pour 2021 et son arrêté d'application du 12 août 2021 a fixé la répartition des Communes par catégorie urbaine.

En 2021, la Commune d'Ambarès et Lagrave, au regard des permis de construire délivrés sur la période du 1 septembre 2020 au 31 août 2021, n'a perçu aucune aide.

En 2022, le dispositif est reconduit mais il évolue à travers une contractualisation entre l'Etat, l'intercommunalité et la Commune. Le contrat doit être signé avant le 31 mars 2022.

La Ville d'Ambarès et Lagrave est éligible au dispositif en 2022. Madame la Préfète l'a confirmée par courrier du 6 décembre 2021 adressé à Bordeaux Métropole.

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole a confirmé partager l'objectif de production de logements introduit par le dispositif.

Le contrat de relance du logement marque en effet l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs de production de logements neufs au regard des besoins identifiés sur le territoire.

Pour la Ville d'Ambarès et Lagrave, l'objectif fixé concerne la production de 160 logements dont 70 logements sociaux sur la période comprise entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022. Cet objectif correspond aux attentes inscrites dans le programme local de l'habitat métropolitain. Il sera vérifié sur la base des autorisations d'urbanisme transmis par la Ville d'Ambarès et Lagrave au préfet et enregistrées dans l'outil informatique Sit@del.

VU le décret 2021-1070 du 11 août 2021 ;

VU le courrier que Madame la Préfète a adressé à Bordeaux Métropole le 6 décembre 2021 ;

VU le courrier du Président de Bordeaux Métropole en date du 13 janvier 2022 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur MARTINEZ : J'avais deux remarques et par la même, deux questions. D'une part vous précisez que notre engagement de résultat nous invite à devoir produire 160 logements durables dont 70 logements sociaux. Au regard des nombreux chantiers ouverts sur notre commune, pouvez-vous nous préciser quels sont les projets concernés par cet engagement, à savoir leur localisation ? On en parle beaucoup mais je ne les situe pas. D'autre part, désolé d'exprimer le fond de ma pensée mais on sent bien qu'à travers cette résolution, le sujet de logements sociaux ou à loyer modéré semble être le sujet finalement un peu de fond. Vous nous demandez de voter à travers l'octroi d'une aide à la construction au logement durable, une revue à la hausse des logements sociaux. Il me semblait que vis-à-vis de la loi SRU et s'agissant de logements sociaux, notre commune était plutôt bien placée et qu'il n'y avait pas potentiellement besoin de revoir à la hausse le nombre de ce type de logements. Si vous pouviez clarifier ?

Monsieur le Maire : Sur les premiers éléments de localisation Monsieur LAGOFUN va vous répondre et je répondrai sur les autres éléments.

Monsieur LAGOFUN : En ce qui concerne les 86 logements, c'est 50 logements dans le cadre des logements de la ZAC secteur A, ce sont des prévisions et les 36 autres, sont sur l'avenue Léon Blum, c'est le projet Clairsienne.

Monsieur le Maire : Et sur la prévision, vous avez tous eu en vos mains le rapport de la fondation l'Abbé Pierre cette semaine sur le nombre de logements. Je ne vais pas vous faire état du déficit structurel de logements mais il ne se passe pas un jour sans que nous ne soyons sollicités sur des demandes de logements. On n'y échappe pas. On a 500 demandes sur la commune avec 60 % des demandeurs qui sont déjà sur la commune. Vous m'indiquiez est-ce qu'on était en raccord avec la loi SRU ? Elle fixe le seuil à 25%. Aujourd'hui on est en deçà de ce seuil et on a tendance à baisser on était à 24 % et on doit être aux alentours de 22-23 %. Si vous regardez, seulement 10 communes aujourd'hui respectent le cadre de la loi SRU et l'Etat, via la préfecture, met la pression sur bon nombre de territoires pour qu'ils se mettent en conformité avec les engagements à instruire en PLH. Il faut honorer un certain nombre d'engagements et livrer les logements abordables pour éviter aux uns et aux autres de poser des questions de mobilité. Vous avez vu aussi lors de la dernière délibération du conseil métropolitain la commune qui a fait l'objet d'une carence. La préfecture met la pression sur les communes qui ne jouent pas le jeu dans le respect de la loi SRU notamment en donnant la possibilité à la préfecture et à la métropole de préempter des terrains et de déposer des permis de construire qu'elles jugent opportun pour pallier ce manque de logements. On essaye de mettre le curseur au bon endroit. Essayer d'améliorer le dimensionnement des équipements sportifs, culturels et autres, les nouveaux projets en refaisant les réseaux et en acceptant de négocier des projets à taille humaine qui s'inscrivent dans notre parc pavillonnaire. Pour ce faire, on a lancé la charte urbanistique qui vient infléchir aussi un certain nombre d'effets liés au PLU. On est en négociation avec les porteurs de projets pour ne pas nous imposer des projets qui ne s'intégreraient pas dans notre environnement. On est plutôt dans la négociation à la fois pour respecter le cadre réglementaire du PLU, respecter notre juste part à la création de logements, et satisfaire notre ambition d'opérer un rééquilibrage sur la mixité sociale et en faisant en sorte d'adosser nos infrastructures aux bons endroits. Aujourd'hui l'Etat a des injonctions et a déjà engagé à fournir 150 000 logements dans le cadre de l'année 2022. On était à moins de 100 000 cette année et pour ce faire, il décide d'accompagner financièrement les communes qui respectent au minimum leur engagement à hauteur de 1 500 €. Ce n'est pas ce qui déclenche la décision mais c'est une petite prise en considération qui permettra d'avoir un dédommagement à hauteur de 128 000 € qui permettra de refaire les réseaux ou l'éclairage public. Il est demandé aujourd'hui ce n'est pas de valider le nombre de logements c'est d'accepter cette enveloppe financière de l'Etat. J'aurais préféré qu'ils évitent de baisser les APL pour les bénéficiaires et qu'ils ne votent pas la loi ELAN qui est venue mettre à mal le financement et la production de logements et aussi la réhabilitation



des logements existants comme on a pu en bénéficier sur la résidence Général de Gaulle en vue d'améliorer les conditions d'habitat pour nos administrés.

Monsieur MARTINEZ : Globalement sur la stratégie d'urbanisme, je partage pas mal de points. Ceci étant, en ce qui concerne le SRU vous parlez de pression de l'Etat par rapport à ce taux de 25%, je pense qu'il y a une marge de tolérance. J'ai lu beaucoup de rapports sur le sujet et être à 22-23 % on est dans la marge de tolérance. Je sais qu'il y aura beaucoup d'autres communes où l'Etat aura matière à travailler. S'agissant d'Ambarès, le curseur on l'a, on y est.

Monsieur le Maire : Il y a des communes qui sont à 25% et celles qui sont entre 20 et 25% qui doivent surveiller leur tendance pour ne pas trop diminuer et on est dans cette portion-là mais avec une tendance qui ne nous permettra pas d'atteindre les 25 % mais peu importe. Je préfère livrer moins de logements mais plus qualitatifs et permettre une bonne insertion de la population. Si on n'atteint pas les 25 % tant pis mais au moins les personnes qui seront accueillies, on les accueillera dans de bonnes conditions. Je rappelle que pour 60 % d'entre elles, ce sont des personnes qui sont déjà sur notre commune. Et les communes qui sont en deçà de 20% auquel cas il y a un véritable focus qui est fait. Je vous laisse le soin de voir les communes qui sont dans cette configuration et notamment celle qui ont fait l'objet d'un avis de carence dernièrement en conseil métropolitain.

Monsieur PORET : Le terme de « logement sociaux », les Ambarésiens très souvent sont inquiets. Est-ce que sur les 86 logements créés on a la proportion de logements PLAI, PES, PLS ?

Monsieur le Maire : Oui on a cette proportion. On vous fera passer la répartition suivant les projets. Dans les 160 logements de la ZAC A, il y a 50 logements sociaux et une douzaine en accession à la propriété. A l'intérieur on essaye d'opérer un mélange entre le PLAI, le PLUS de manière à favoriser la mixité que j'évoquais tout à l'heure. Il faut rappeler, loin des fantasmes qu'on peut avoir, et je suis content autour de cette table qu'on puisse avoir des débats dépassionnés, que 80 % de la population française est éligible au logement social. Parmi les personnes autour de la table mais aussi les personnes que je vois toutes les semaines, il ne se passe pas un jour sans que j'ai 3,4, 10,15 demandes d'Ambarésiens qui décohabitent, je le dis souvent. Un couple qui décohabite c'est 2 logements à trouver, une personne âgée qui veut vendre sa maison et qui veut rester sur la commune car il y a sa vie sociale à proximité ou des personnes qui changent de situation, des jeunes qui sont partis faire leurs études et qui veulent revenir au plus près de leur cercle familial ou d'amis sont autant d'exemples.

Monsieur LOURTEAU : Pour revenir sur ces logements sociaux, est-ce que la fin de l'exonération de la taxe foncière est à l'étude pour les bailleurs sociaux ?

Monsieur le Maire : Il y a une annonce du 1<sup>er</sup> ministre en ce sens lors de la conférence du logement en septembre-octobre dernier. J'espère que les annonces seront suivies des faits.

Monsieur LOURTEAU : J'espère aussi.

DECIDE de se fixer comme objectif la production de 230 logements dont 86 logements sociaux sur la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de relance du logement avec Bordeaux Métropole et l'Etat ci-annexé.

ADOPTE à la majorité 25 voix POUR

8 Abstentions (M. PORET, M. LOURTEAU, M. MARTINEZ,  
M. MAVEYRAUD, M. POULAIN, Mme POUJOL,  
M. LACOSTE, Mme VILLEGENTE)

N° 3/22

**Adhésion au service de remplacement et de renfort du Centre de Gestion de la Gironde**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme LAFAYE, Adjointe au Maire

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

CONSIDRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur LOURTEAU : Juste pour connaître les montants qui seront nécessaires ?

Madame LAFAYE : ça dépend des agents qui seront absents. On ne peut pas savoir aujourd'hui.

DECIDE de recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P 2022 de la commune.

ADOpte à l'unanimité

**Dossiers présentés par Monsieur CASAURANG, Adjoint au Maire**

N° 4/22

**Tarifs des manifestations culturelles**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CASAURANG, Adjoint au Maire

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2019 relative aux tarifs des manifestations culturelles ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 relative à l'adhésion à une entente intercommunale pour la création, le développement et la gestion d'une Carte Jeune ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur CASAURANG : J'en profite pour dire que grâce à cette politique, la ville d'Ambarès et Lagrave, malgré le contexte de crise sanitaire, se trouve très bien placée dans le cadre de la fréquentation. J'en veux pour preuve avec le spectacle

de vendredi soir. La ville a une fréquentation qui est actuellement supérieure dans son rapport de comparaison aux autres salles de l'agglomération bordelaise.

Monsieur le Maire : Vous avez vu que la régie technique est intervenue pour rétablir le son. C'est un petit clin d'œil au technicien de la salle du pôle Evasion.

Monsieur PORET : Je vois pour la projection du cinéma tout public on est à peu près à combien de projection dans l'année ? hors période COVID naturellement. Je regardais aussi l'artiste de renommée nationale ou internationale, le dernier c'était qui ?

Monsieur CASOURANG : Les projections cinéma, il y en a tous les ans dans le cadre d'un ciné plein air et c'est une manifestation gratuite et les autres opérations sont des projections occasionnelles puisque la politique culturelle de la ville ne programme pas régulièrement de cinéma. Quant à votre demande sur l'artiste de renommée nationale ou internationale, depuis la crise COVID il n'y en a pas eu. Le dernier spectacle qui a eu lieu dans ce cadre-là date de 2018 ou 2019 et c'était un spectacle autour des années 80.

Monsieur le Maire : Vous avez compris que ces tarifications, pour éviter de les passer en délibération spectacle par spectacle, on les a regroupées par famille pour éviter d'avoir trop de délibération et qui permet d'actionner la billetterie et d'être plus réactifs pour la programmation proposée.

Monsieur CASOURANG : Juste un complément Monsieur PORET, dans les spectacles de chanson qui sont proposés il y a des artistes nationaux qui ont été programmés au pôle Evasion mais le sont dans le cadre d'un partenariat avec version française.

Monsieur PORET : Merci pour les informations.

FIXE les tarifs suivants :

| Tarifs  | Evènements   | Ambarésiens | Hors Commune | Carte jeune |
|---------|--|-------------|--------------|-------------|
| Tarif A | Artiste de renommée nationale ou internationale      | 7,00 €      | 15,00 €      | 6,00 €      |
| Tarif B | Artiste de renommée départementale ou régionale      | 6,00 €      | 12,00 €      | 5,00 €      |
| Tarif C | Evènement partenarial récurrent<br>Soirée thématique | 6,00 €      |              | 5,00 €      |
| Tarif D | Projection cinéma tout public                        | 2,50 €      |              | 2,00 €      |
| Tarif E | Hors-Jeu En Jeu                                      | 2,00 €      | 5,00 €       | 1,50 €      |

|         |   |         |
|---------|---|---------|
| Tarif F | Sortie de résidence<br>Concerts club<br>Soirée participatives | Gratuit |
|---------|---|---------|

ADOPTE à l'unanimité

Monsieur le Maire : En l'absence de Madame CERQUEIRA, Monsieur CASOURANG va vous présenter la délibération sur la participation de la commune dans le cadre du voyage scolaire du collège en alsace

N° 5/22

**Participation de la commune dans le cadre du voyage scolaire du collège en Alsace - Décision**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CASOURANG, Adjoint au Maire

VU l'avis de la commission Evaluation, Performance prospective du service public, Marchés publics réunie le 1<sup>er</sup> février 2022 ;

Vu la crise sanitaire, les voyages du collège d'Ambarès et Lagrave à Kelheim en Allemagne, ville jumelle n'ont pu aboutir depuis 3 ans.

Afin de permettre aux jeunes de 4<sup>ème</sup> du collège « Claude Massé » de découvrir d'autres aspects de la culture germanique, le professeur d'allemand souhaite proposer mi-juin 2022, un voyage sur les terres alsaciennes.

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur CASOURANG : Traditionnellement au collège d'Ambarès, dans le cadre du partenariat avec la ville de Kelheim, les élèves de 4<sup>ème</sup> participent à un voyage en Allemagne. Cette année vous l'avez bien compris, le contexte de crise sanitaire ne rend pas possible ce voyage. En revanche nous avons été sollicités par le collège Claude Massé qui souhaite maintenir un bain de culture pour les élèves de 4<sup>ème</sup> afin qu'ils ne soient pas pénalisés et puissent aussi correspondre avec les élèves de Kelheim de manière à maintenir ces échanges-là.

Monsieur MARTINEZ : Une remarque, j'imagine que cette base servira de référence pour toute éventuelle demande ?

Monsieur le Maire : Non car il s'agit d'une demande exceptionnelle du fait de la crise sanitaire car les demandes de subvention dans le cadre des voyages sont prises en charge par le domaine de compétence du Conseil Départemental. C'est à titre exceptionnel sur des projets particuliers car nous sommes en relation avec le jumelage que l'on octroie cette demande de subvention adhoc.

Monsieur PORET : Pour revenir sur ce sujet, on en avait parlé en commission des finances et j'avais demandé si on avait plus de détail concernant ce voyage qui avait permis la somme de 40 € par élève. Est-ce qu'on en sait un petit peu plus ?

Monsieur le Maire : Effectivement vous aviez posé la question. Il y a un conseil d'administration du collège ce soir même à 18h où est présenté le déroulé du séjour car il attendait un positionnement des collectivités de référence notamment le conseil départemental et la ville pour peaufiner le projet. On sait que c'est une classe de 30 élèves et je vous propose de mettre dans le compte rendu, la présentation qui sera faite du voyage et des projets pédagogiques qui seront défendus dans le cadre de cet échange.

Monsieur PORET : d'accord. D'autre part j'ai entendu qu'on était à peu près au niveau du budget, sur la même base que 2018 et 2019. Pourtant en commission des finances on nous a dit qu'en 2018 ou 2019 pour le voyage à Kelheim la somme était à peu près de 3 000 €.

Madame LAFAYE : ça a été vérifié

Monsieur PORET : D'accord donc ça tombe bien de poser la question. Merci pour cette information.

ACCORDE une participation financière exceptionnelle à hauteur de 40 € par jeune collégien habitant la commune, dans l'objectif de favoriser ce voyage scolaire.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022 de la commune.

ADOpte à l'unanimité

### Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

N° 6/22

#### Programme d'intérêt Général - le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole - Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et propriétaires occupants - Mme MALMEJAN Marie-Josette - 22 rue de Merlet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

Le premier Programme d'Intérêt Général (PIG) permettant d'aider les propriétaires à financer des travaux d'amélioration de leur logement (2008-2012) avait mis l'accent sur la réhabilitation de logements permettant une maîtrise des loyers conformément aux objectifs du PLU et construit une première action volontariste de la collectivité en faveur de l'amélioration du parc privé.

Le PIG 2 « un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » a, quant à lui, permis de financer des travaux de rénovation de logements de 2013 à 2019 et répondre ainsi aux enjeux de lutte contre l'habitat indigne, de lutte contre la précarité énergétique, d'adaptation de logements au vieillissement ou au handicap, ou encore de développer des loyers abordables.

Aussi, dans la continuité, par délibération prise en Conseil Municipal le 17 janvier 2020, la ville s'est inscrite dans le programme « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » pour la période 2019-2024.

Les orientations de ce nouveau dispositif, mis en place pour une durée de 5 ans, sont proposées au vu des réalisations du précédent PIG, des grands enseignements tirés de l'étude du parc privé de la Métropole (avril 2019) et des ambitions des communes concertées dans le cadre de la relance du PIG :

- Contribuer au repérage actif des situations nécessitant des améliorations du bâti,
- Lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques dues aux caractéristiques du logement,
- Encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées,
- Traiter le mal logement subi par des occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par son propriétaire ou par un locataire,

- Contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes,
- Mobiliser le parc vacant pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Ladite délibération a fixé un objectif quantitatif de 11 logements occupés par leur propriétaire et de 6 logements appartenant à un propriétaire bailleur sur le période 2019-2024 et ainsi réserver une enveloppe de 35 000 euros sur la durée du dispositif (2019-2024).

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la ville à Madame MALMEJAN Marie-Josette, propriétaire occupante très modeste du logement situé 22 rue de Merlet afin de bénéficier d'une aide pour des travaux d'adaptation.

Ce dossier a reçu un avis favorable des membres du Comité Partenarial du PIG en date du 17 septembre 2021 et a bénéficié d'un agrément de l'ANAH en Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) le 09 novembre 2021 sous le n°033017120.

Ce logement va bénéficier de travaux d'adaptation pour un montant global de 8 406.97€TTC.

Ces travaux sont financés par des partenaires dont la ville pour un montant de 5 849.89€ répartis comme suivant :

Décision de subvention de l'ANAH : 3 821.35€

Décision de subvention de Bordeaux Métropole - Adaptation : 1 528.54€

Aide de la ville au propriétaire : 500€

Le versement de la subvention de la ville au propriétaire interviendra après réalisation complète des travaux, visite de conformité par l'animateur du dispositif InCité et sur présentation des pièces justificatives

VU l'avis de la Commission Urbanisme, habitat, Transition Energétique et mobilités en date du 24 janvier 2022 ;

APRES AVOIR DELIBERE

ACCORDE à Madame MALMEJAN une aide de la ville d'un montant de 500€, d'imputer la dépense correspondante au compte AL106E02, de conserver ces crédits jusqu'à 5 ans après la date d'agrément CLAH soit jusqu'au 09 novembre 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous document afférent à ce dossier

ADOpte à l'unanimité

N° 7/22

**Programme d'intérêt Général - le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole - Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et propriétaires occupants - M. MATALLAH Mohammed - 12 rue d'Anjou**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

Le premier Programme d'Intérêt Général (PIG) permettant d'aider les propriétaires à financer des travaux d'amélioration de leur logement (2008-2012) avait mis l'accent sur la réhabilitation de logements permettant une maîtrise des loyers conformément aux objectifs du PLU et construit une première action volontariste de la collectivité en faveur de l'amélioration du parc privé.

Le PIG 2 « un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » a, quant à lui, permis de financer des travaux de rénovation de logements de 2013 à 2019 et répondre ainsi aux enjeux de lutte contre l'habitat indigne, de lutte contre la précarité énergétique, d'adaptation de logements au vieillissement ou au handicap, ou encore de développer des loyers abordables.

Aussi, dans la continuité, par délibération prise en Conseil Municipal le 17 janvier 2020, la ville s'est inscrite dans le programme « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » pour la période 2019-2024.

Les orientations de ce nouveau dispositif, mis en place pour une durée de 5 ans, sont proposées au vu des réalisations du précédent PIG, des grands enseignements tirés de l'étude du parc privé de la Métropole (avril 2019) et des ambitions des communes concertées dans le cadre de la relance du PIG :

- Contribuer au repérage actif des situations nécessitant des améliorations du bâti,
- Lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques dues aux caractéristiques du logement,
- Encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées,
- Traiter le mal logement subi par des occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par son propriétaire ou par un locataire,
- Contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes,
- Mobiliser le parc vacant pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Ladite délibération a fixé un objectif quantitatif de 11 logements occupés par leur propriétaire et de 6 logements appartenant à un propriétaire bailleur sur la période 2019-2024 et ainsi réserver une enveloppe de 35 000 euros sur la durée du dispositif (2019-2024).

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la ville à Monsieur MATALLAH Mohammed, propriétaire occupant très modeste du logement situé 12 rue d'Anjou afin de bénéficier d'une aide pour des travaux de rénovation énergétique.

Ce dossier a reçu un avis favorable des membres du Comité Partenarial du PIG en date du 28 mai 2021 et a bénéficié d'un agrément de l'ANAH en Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) le 07 décembre 2021 sous le n° 033017293.

Ce logement va bénéficier de travaux de rénovation énergétique pour un montant global de 19 361,22€ TTC.

Ces travaux sont financés par des partenaires dont la ville pour un montant de 15 911.96€ répartis comme suivant :

Décision de subvention de l'ANAH : 9 111.96€

ANAH - Prime Habiter Mieux : 3 000€

Décision de subvention de Bordeaux Métropole - Energie : 1 500€

Aide de la ville au propriétaire : 800€

Fonds de Solidarité Logement : 1 500€

Le versement de la subvention de la ville au propriétaire interviendra après réalisation complète des travaux, visite de conformité par l'animateur du dispositif InCité et sur présentation des pièces justificatives

VU l'avis de la Commission Urbanisme, habitat, Transition Energétique et mobilités en date du 24 janvier 2022 ;

APRES AVOIR DELIBERE

ACCORDE à Monsieur MATALLAH une aide de la ville d'un montant de 800€, d'imputer la dépense correspondante au compte AL106E02, de conserver ces crédits jusqu'à 5 ans après la date d'agrément CLAH soit jusqu'au 07 décembre 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous document afférent à ce dossier

ADOpte à l'unanimité

N° 8/22

**Programme d'intérêt Général - le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole - Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et propriétaires occupants - M. VU Marcel - 31 rue du clos de Loustauneuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

Le premier Programme d'Intérêt Général (PIG) permettant d'aider les propriétaires à financer des travaux d'amélioration de leur logement (2008-2012) avait mis l'accent sur la réhabilitation de logements permettant une maîtrise des loyers conformément aux objectifs du PLU et construit une première action volontariste de la collectivité en faveur de l'amélioration du parc privé.

Le PIG 2 « un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » a, quant à lui, permis de financer des travaux de rénovation de logements de 2013 à 2019 et répondre ainsi aux enjeux de lutte contre l'habitat indigne, de lutte contre la précarité énergétique, d'adaptation de logements au vieillissement ou au handicap, ou encore de développer des loyers abordables.

Aussi, dans la continuité, par délibération prise en Conseil Municipal le 17 janvier 2020, la ville s'est inscrite dans le programme « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » pour la période 2019-2024.

Les orientations de ce nouveau dispositif, mis en place pour une durée de 5 ans, sont proposées au vu des réalisations du précédent PIG, des grands enseignements tirés de l'étude du parc privé de la Métropole (avril 2019) et des ambitions des communes concertées dans le cadre de la relance du PIG :

- Contribuer au repérage actif des situations nécessitant des améliorations du bâti,
- Lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques dues aux caractéristiques du logement,
- Encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées,
- Traiter le mal logement subi par des occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par son propriétaire ou par un locataire,
- Contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes,
- Mobiliser le parc vacant pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Ladite délibération a fixé un objectif quantitatif de 11 logements occupés par leur propriétaire et de 6 logements appartenant à un propriétaire bailleur sur la période 2019-2024 et ainsi réserver une enveloppe de 35 000 euros sur la durée du dispositif (2019-2024).



A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la ville à Monsieur VU Marcel, propriétaire occupant très modeste du logement situé 31 rue du Clos de Loustauneuf afin de bénéficier d'une aide pour des travaux de rénovation énergétique.

Ce dossier a reçu un avis favorable des membres du Comité Partenarial du PIG en date du 22 octobre 2021 et a bénéficié d'un agrément de l'ANAH en Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) le 07 décembre 2021 sous le n° 033017295.

Ce logement va bénéficier de travaux de rénovation énergétique pour un montant global de 19 077.27€TTC.

Ces travaux sont financés par des partenaires dont la ville pour un montant de 14 338.16€ répartis comme suivant :

Décision de subvention de l'ANAH : 9 038.16€

Décision de subvention ANAH - Prime Habiter mieux : 3 000€

Décision de subvention de Bordeaux Métropole - Energie : 1 500€

Aide de la ville au propriétaire : 800€

Le versement de la subvention de la ville au propriétaire interviendra après réalisation complète des travaux, visite de conformité par l'animateur du dispositif InCité et sur présentation des pièces justificatives,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, habitat, Transition Energétique et mobilités en date du 24 janvier 2022 ;

APRES AVOIR DELIBERE

ACCORDE à Monsieur VU Marcel une aide de la ville d'un montant de 800€, d'imputer la dépense correspondante au compte AL106E02, de conserver ces crédits jusqu'à 5 ans après la date d'agrément CLAH soit jusqu'au 07 décembre 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous document afférent à ce dossier

ADOpte à l'unanimité

N° 9/22

**Efficacité énergétique des bâtiments communaux - Signature de convention - Autorisation**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'appel à projet Merisier, Bordeaux Métropole a constitué une candidature en partenariat avec la ville d'Ambarès et Lagrave et 4 autres communes métropolitaines ainsi que l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat), pour l'efficacité énergétique principalement des bâtiments scolaires des collectivités.

L'objet de cette délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (jointe à la délibération).

Au travers de cette candidature, l'objectif principal des acteurs est de changer d'échelle de réalisation des travaux en structurant l'ingénierie territoriale nécessaire pour accompagner les établissements au plus près afin de :

- Mettre en place une structuration des méthodes,
- Aider au suivi des consommations de fluides,
- Prioriser les travaux par bâtiment,
- Elaborer et suivre les travaux à réaliser,

- Mobiliser les ressources financières nécessaires.

Le projet concerne 16 sites Ambarésiens (liste ci-dessous) :

| SITES         | Nom du bâtiment                              |
|---------------|--|
| 003-CGAA      | Groupe scolaire Rosa Bonheur                 |
| 003-CGAK      | Hôtel de Ville                               |
| 003-CGPA      | Ecole élémentaire La Gorp                    |
| 003-CGVA      | Groupe scolaire Bel Air                      |
| 003-CGWA      | Ecole élémentaire Aimé Césaire               |
| 003-CGYA      | Ecole élémentaire François Auboin            |
| 003-CHCA      | Ecole maternelle les Jardins de Lagrave      |
| 003-CHDA      | Ecole maternelle du Bourg                    |
| 003-CHEA      | Ecole maternelle Charles Perrault            |
| 003-CHSE      | Groupe scolaire Simone Veil                  |
| 003-XXXB009.2 | Halte Garderie Tom Pouce                     |
| 003-XXXB03    | Multi accueil La Souris Verte                |
| 003-CHDK      | Maison de la Petite Enfance                  |
| 003-XXXB10.2  | Centre aéré Simone Veil - Bâtiment principal |
| 003-CHSB      | Salle des Associations                       |
| 003-CHDQ      | Pôle Evasion                                 |

Cet appel à projet relève du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

Désignée Lauréate de l'appel à projet Merisier, réalisé dans le cadre du programme ACTEE 2 (programme CEE PR-INNO-52), la candidature du groupement s'appuie sur le plan de financement prévisionnel suivant

| Dépenses  |                    | Recettes                                     |                    |             |
|---|--------------------|--|--------------------|-------------|
| Poste de dépenses   | Montant (HT)       | Financeurs                                   | Montant            | %           |
| <i>Lot 1 : Ressources humaines – Economies de flux</i>              |                    | FNCCR  | 599 929 €          | 54,5 %      |
| ETP   | 280 000 €          |  |                    |             |
| Autres prestations intellectuelles                                  | 42 000 €           |  |                    |             |
| <i>Total Lot 1</i>  | <b>322 000 €</b>   | Bordeaux Métropole (autofinancement)         | 86 040 €           | 8 %         |
| <i>Lot 2 : Outil de mesure et suivi de consommation énergétique</i> |                    | Ville d'Ambarès-et-Lagrave (autofinancement) | 49 480 €           | 4,5 %       |
| Equipements de mesure et de télérelève                              | 199 500 €          | Ville de Bègles (autofinancement)            | 51 010 €           | 5 %         |
| Outil logiciel  | 10 400 €           |  |                    |             |
| <i>Total Lot 2</i>  | <b>209 940 €</b>   | Ville de Bordeaux (autofinancement)          | 185 336 €          | 17 %        |
| <i>Lot 3 : Etudes techniques</i>                                    |                    |  |                    |             |
| Audit énergétique   | 226 500 €          | Ville de Bruges (autofinancement)            | 25 820 €           | 2 %         |
| Diagnostic lié au décret tertiaire                                  | 213 030 €          |  |                    |             |
| <i>Total Lot 3</i>  | <b>439 530 €</b>   | Ville du Taillan-Médoc (autofinancement)     | 17 680 €           | 2 %         |
| <i>Lot 4 : Maîtrise d'œuvre</i>                                     |                    |  |                    |             |
| Maitrise d'œuvre tout corps d'Etat                                  | 125 500 €          | ALEC 33 (autofinancement)                    | 81 675 €           | 7 %         |
| <i>Total Lot 4</i>  | <b>125 500 €</b>   |  |                    |             |
| <b>Total – lots 1 + 2 + 3 +4</b>                                    | <b>1 096 970 €</b> | <b>Total</b>                                 | <b>1 096 970 €</b> | <b>100%</b> |

Par souci d'efficacité et de simplicité, Bordeaux Métropole assurera la coordination du groupement et sollicitera les financements de la FNCCR pour l'ensemble des partenaires du projet. La convention de partenariat établie avec la FNCCR précise les modalités d'intervention et de financement de chacune des parties et désigne Bordeaux Métropole comme chef de file.

A ce titre, Bordeaux Métropole percevra les cofinancements et reversera à chaque bénéficiaire la part du financement qui lui revient, sur la base des dépenses acquittées et au prorata de leur participation au projet.

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Habitat, Transition Energétique et Mobilités en date du 24 janvier 2022 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur MAVEYRAUD : Sur les établissements qui ont été choisis, j'ai bien vu qu'il y avait toutes les écoles et groupes scolaires dans le champ d'application de cette efficacité énergétique. Par contre je vois le pôle Evasion qui est un bâtiment relativement récent et là où je me pose la question c'est sur les salles de sports qui existent sur la commune, comme la salle polyvalente à côté de la piscine ou le gymnase de Lachaze ou la salle Rosa Bonheur sont à mon avis au niveau efficacité énergétique très loin de ce qu'on pourrait attendre. Pourquoi on met le pôle Evasion qui est récent plutôt que ces 3 salles de sports ? peut être on ne peut pas faire les 3 salles j'entends mais pourquoi elles ne font pas parties du programme ?

Monsieur le Maire : C'était il me semble en dehors des clous de l'appel à projet MERISIER, donc on a intégré toutes les structures qui pouvaient l'être.

Monsieur MARTINEZ : Ma remarque porte sur le multi accueil la Souris verte car c'est un bâtiment qui est complètement rénové. Du coup je m'interroge quant aux actions qui vont être mises en place dans le cadre de l'efficacité énergétique. Elles n'ont pas été prises en compte dès le départ dans la rénovation du bâtiment qui a été livré il y a peu de temps ?

Monsieur LAGOFUN : Effectivement, la Souris verte est un bâtiment nouveau mais malgré cela on va faire une étude sur ce bâtiment en particulier, on sait très bien que les étés sont de plus en plus chauds et il faudra peut-être regarder comment améliorer les conditions en plein soleil de ce bâtiment. Puisque l'ART 2012 est maintenant caduc et on passe à l'ARO 2020 donc il faut se préparer aussi par rapport à ces nouvelles normes, et s'adapter même en nouveau bâti.

Monsieur le Maire : A l'époque quand on a construit, on avait des incompatibilités où le conseil départemental via la PMI ne souhaitait pas qu'on puisse climatiser les structures de modes de garde. Or depuis, un décret est venu corriger et le permet. Donc une étude sur la modification de l'air complémentaire pourra être nécessaire, et apporter des solutions nouvelles pourrait être formulées pour intégrer un bâtiment récent qui est assis sur une structure existante.

Monsieur MARTINEZ : Est-ce qu'on pourra avoir quand le projet sera réalisé, un bilan entre la consommation actuelle et après cet investissement qui est quand même conséquent, la nouvelle consommation suite à ces réalisations ?

Monsieur LAGOFUN : Ces dossiers seront présentés en commission dès qu'ils avanceront.

Monsieur le Maire : On doit aussi à l'instar de ce qui a été proposé sur les PIG, essayer, sur nos propres structures, d'avoir une démarche vertueuse et diminuer notre impact environnemental mais aussi diminuer nos charges à caractère général dans la maîtrise des dépenses énergétiques qu'on peut rencontrer ici ou là.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet et notamment la convention de partenariat jointe en annexe et à encaisser la recette correspondante.

ADOPTE à l'unanimité

Monsieur le Maire : La prochaine délibération qui a déjà été présentée et sur laquelle on doit apporter un petit correctif lié à la prise en charge des frais d'acte notarié.

Monsieur LAGOFUN : Pas tout à fait. C'est simplement une erreur sur la franchise, enfin ce n'est pas vraiment une erreur, c'est la prise en compte de la franchise par la commune. Nous allons toucher 183 295,36 € TTC au lieu de 185 964,76 € que nous avons voté le 21 juin et qui correspond à une franchise de 2 669,40 €.

N° 10/22

**Protocole d'accord transactionnel entre la commune d'Ambarès et Lagrave, la société Nuance peinture, la Mutuelle d'assurance des Artisans de France et la compagnie d'assurance AXA France IARD**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

La Commune d'Ambarès et Lagrave a confié à la société COPREBAT un marché de travaux portant sur la fourniture et la pose d'un bâtiment modulaire comprenant trois salles d'activités pour le Centre d'Accueil et de Loisirs Sans Hébergement Saint Denis, le 06 janvier 2012, pour un montant de 430 000€ HT.

La société NUANCES PEINTURE est intervenue sur le chantier en qualité de sous-traitant de la société COPREBAT pour la réalisation des revêtements de sols à l'intérieur du bâtiment modulaire.

Les travaux ont été réceptionnés avec effet au 03 août 2012, avec des réserves, lesquelles ont été levées le 15 février 2013.

Au cours de l'année 2016, un désordre au niveau du plancher des salles d'activités de l'un des bâtiments, consistant en une déformation du revêtement du sol accompagné d'une faiblesse du plancher en bois, est survenu.

La commune, craignant un affaissement généralisé du plancher, a cessé l'exploitation du bâtiment affecté par les désordres et a saisi le Tribunal Administratif de BORDEAUX aux fins de désignation d'un expert.

Par ordonnance de référé en date du 14 novembre 2019, Monsieur LAGUIAN a été désigné en remplacement de Madame JUTAN.

L'expert, dans son rapport du 4 octobre 2020, a constaté des désordres affectant les panneaux de plancher bois en panneaux OSB qui soumis à l'humidité pendant plusieurs années ont finalement perdu toute résistance et ont commencé à se détériorer par simple pression des pas à partir de 2016.

En outre, Monsieur LAGUIAN considère que la société COPREBAT était chargée d'une mission de maîtrise d'œuvre et qu'elle aurait dû à ce titre prendre une décision de « sauvetage » du plancher immédiatement après les intempéries en dégrafant les panneaux bois OSB, puis en aspirant l'eau et, enfin, en asséchant la surface du pare vapeur. La société COPREBAT aurait dû finalement poser de nouveaux panneaux bois ou sécher les anciens avant de les reposer.

Monsieur LAGUIAN considère ainsi que les désordres sont imputables à la mise en œuvre des matériaux d'une part, mais également au défaut de surveillance de l'Entrepreneur principal, et qui, par conséquent, est responsable des dégâts, susceptibles de survenir avant réception, d'autre part.

Au terme de ces discussions, les Parties sont parvenues à un accord et l'objet du présent protocole est d'en fixer les termes, les conditions, et les effets.

Il est rappelé que la présente transaction est régie outre les règles du Code Civil français par les principes généraux du droit public, notamment les principes et jurisprudences énoncés au titre de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits. De même, il est également souligné que la présente transaction se conforme au principe de prohibition des libéralités publiques, celui des concessions réciproques et de leur appréciation globale telle que précisée par la jurisprudence administrative notamment la décision du Conseil d'Etat, Société foncière Europe, du 9 décembre 2016 (n° 391840).

Le présent protocole a pour objet de mettre fin au litige entre les parties concernant l'affaissement des sols des trois salles d'activités situées dans le bâtiment modulaire du Centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Saint Denis » à AMBARES-ET-LAGRAVE (33440), objet du marché passé entre la Commune et la société COPREBAT, selon acte d'engagement du 25 novembre 2011.

Cet accord intervient ensuite du dépôt du rapport de Monsieur LAGUIAN, expert désigné par le Tribunal Administratif de BORDEAUX selon ordonnance de référé du 14 novembre 2019, intervenu le 4 octobre 2020.

Au terme de ses conclusions, Monsieur LAGUIAN retient une imputabilité des désordres aux intervenants à l'acte de construire, et notamment :

- la Société COPREBAT intervenue en qualité d'entrepreneur principal et de maître d'œuvre ;

- la Société NUANCES PEINTURES intervenue en qualité de sous-traitant de la Société COPREBAT pour la réalisation des revêtements des sols, objets des désordres.
- La société COPREBAT qui est aujourd'hui radiée, était assurée pour la réalisation de son marché auprès de la compagnie AXA FRANCE IARD.
- La société NUANCES PEINTURES, toujours en activité, était quant à elle assurée auprès de la MAAF.

A titre amiable, et sans reconnaissance de responsabilité de part et d'autre, les parties ont convenu qu'il était tout à fait préférable qu'elles s'entendent, au terme d'une négociation, pour arrêter de manière globale, forfaitaire et définitive, la valorisation du préjudice subi par la Commune d'AMBARES ET LAGRAVE. Et, ceci afin d'éviter d'engager une procédure au fond longue et coûteuse, et comportant pour l'ensemble des parties une partie d'aléa.

En conséquence, les parties conviennent d'arrêter le montant de l'indemnité transactionnelle que la commune percevra à la somme de 185.964,76 € TTC (Cent quatre-vingt-cinq mille neuf soixante-quatre euros et soixante-seize centimes toutes taxes comprises), qui se décompose comme suit :

175.479,12 € au titre du préjudice subi par la Commune d'AMBARES et LAGRAVE  
 Travaux : 96.105,49 € TTC  
 Relogement : 71.017,49 € TTC  
 Aléas de 5 % : 8.356,14 € TTC  
 7.985,64 € TTC au titre des frais d'expertise  
 2.500€ TTC au titre des frais irrépétibles

Cette somme couvre l'intégralité des préjudices de la Commune d'AMBARES ET LAGRAVE de quelque nature qu'ils soient, matériels ou immatériels, directs ou indirects, présents ou futurs au titre des désordres objets de l'expertise de Monsieur LAGUIAN.

La Commune d'AMBARES ET LAGRAVE reconnaît que les engagements pris par les sociétés AXA France IARD et MAAF constituent en une indemnisation juste et satisfaisante de son préjudice, et que le montant de la présente convention constitue une évaluation sincère et véritable de son préjudice.

Elle admet par conséquent prendre à sa charge le montant de la franchise revalorisée de la garantie RC DOMMAGES IMMATERIELS de la Société COPREBAT (Cf. Annexe n°2 Conditions particulières) opposée par la Société AXA et évaluée à un montant de 2.669,40€.

Sous réserve du parfait encaissement de l'indemnité, la Commune d'AMBARES ET LAGRAVE s'estime remplie de l'intégralité de ses droits et renonce en conséquence à toute réclamation indemnitaire, amiable ou judiciaire, quelle que soit sa nature, au titre du présent litige, tel que défini à l'article 1 du protocole, à l'encontre des parties signataires.

Les parties ont convenu que l'indemnité sera versée de la manière suivante à la Commune d'AMBARES et LAGRAVE :

- La Compagnie AXA, ès qualité d'assureur de la société COPREBAT, versera une quote-part de 60% de l'indemnité totale, soit une somme d'un montant 111.578,86€ TTC (cent onze mille cinq-cent-soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-six centimes toutes taxes comprises) de laquelle sera déduite la somme de 2 669.40€ correspondant au montant de la franchise revalorisée de la garantie RC DOMMAGES IMMATERIELS soit une somme de 108 909.46€ TTC (cent huit mille neuf-cent-neuf euros et quarante-six centimes toutes taxes comprises) ;
- La Société MAAF ASSURANCES, ès qualité d'assureur de la société NUANCES PEINTURES versera une quote-part de 40% de l'indemnité totale, soit une somme d'un montant de 74.385,90€ TTC (soixante-quatorze mille trois cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises)

L'indemnité totale accordée à la commune s'élève donc à un montant de 183 295.36€ TTC.

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes du nouveau protocole d'accord transactionnel joint

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel

ADOPTÉ à l'unanimité

**Dossier présenté par Mme LAFAYE, Adjointe au Maire**

**N° 11/22      Participation financière de la collectivité - PLIE des Hauts de Garonne - Exercice 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme LAFAYE, Adjointe au Maire

VU la délibération N° 19/21 du Conseil Municipal du 28 janvier 2021 autorisant la signature de la convention cadre avec le PLIE des Hauts-de-Garonne 2021-2023 ;

VU la Convention Cadre du 4 janvier 2021 entre la Mairie d'Ambarès et l'Association du PLIE des Hauts de Garonne pour la période 2021-2023 ;

VU la notification du 19 janvier 2022 du PLIE des Hauts de Garonne concernant l'appel à cotisation 2022 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique de lutte contre le chômage et l'exclusion, des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et pour l'emploi ont été créés, afin de mettre en cohérence les interventions publiques au plan local pour faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté ;

CONSIDERANT les objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés par le Programme Opérationnel du Fonds Social Européen rappelés par la lettre de mission au référent PLIE ;

CONSIDERANT que la contrepartie de l'opération engage, par convention, la ville à verser une participation à A3GPLIE de 1,13€ par habitant, soit 18 974.96 € pour 16 782 habitants (sur la base INSEE au 1er janvier 2022) ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 18 974,96 € à AG3PLIE, au titre de la participation financière de la collectivité.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2022 de la Commune.

ADOPTÉ à l'unanimité soit 32 voix POUR

Mme BARBEAU ne prend pas part au vote car elle est Trésorière du PLIE

Monsieur le Maire : On a épuisé l'ordre du jour et je vous propose de passer aux questions orales

## QUESTIONS ORALES :

### Groupe Un nouveau souffle pour notre ville

#### Question de Madame VILLEGENTE du 20 décembre 2021

Monsieur le Maire,

Depuis plusieurs semaines, les Ambarésiens sont de nombreuses fois privés de réseaux internet, pourtant indispensables en ces temps de télétravail. Le point a-t-il été fait avec le ou les fournisseurs, mais surtout SFR ? Il est tout de même affligeant de constater qu'il est plus facile de proposer l'installation d'un pylône de réseaux 4G/5G plutôt que d'entretenir un réseau souvent défaillant. Nous espérons que la majorité saura exprimer son mécontentement face aux fournisseurs comme le font bon nombre d'Ambarésiens.

Je vous remercie

Monsieur LAGOFUN : Nous avons connaissance de ces difficultés rencontrées par certains Ambarésiens. Nous avons bien évidemment alerté les opérateurs de réseaux concernés afin de mettre fin de façon pérenne à ces coupures.

Pour ce qui relève des pannes SFR récurrentes et notamment sur le secteur du Broustey, ces dernières sont liées non pas à un défaut d'entretien, mais à un manque d'infrastructures. A court terme, d'ici fin 1<sup>er</sup> semestre 2022, cet opérateur risque de ne plus être en mesure de proposer de la 4G sans nouvelle infrastructure, le réseau existant étant déjà saturé. Ces pannes se déclenchent surtout en fin de journée lorsque la demande est la plus forte.

La Commune avait envisagé, par délibération du 21 octobre 2019, l'implantation d'une nouvelle antenne relais qui, face à l'opposition, a fait l'objet d'un retrait le 16 décembre 2019. Depuis, l'opérateur Bouygues nous a alertés aussi de la saturation de son réseau futur.

Pour rappel, parmi les antennes relais installées sur la Commune, 2 d'entre elles sont implantées sur des parcelles communales (SFR au stade Beauvais, SFR et Orange au complexe Lachaze). Ces implantations semblent, de fait, insuffisantes aujourd'hui. A ce jour, la ville examine la possibilité de proposer de nouveaux lieux d'implantation suffisamment éloignés des habitations ce qui permettrait d'améliorer la couverture du territoire communal et d'offrir un réseau de meilleure qualité à l'ensemble des Ambarésiens. Mais il restera l'acceptabilité de ces nouvelles implantations et on reste à votre disposition si vous avez des idées d'implantation.

Monsieur le Maire : Je rappelle que nous avons voté une motion concernant l'installation des antennes relais avec l'obligation de faire une étude d'impact au préalable. Maintenant le législateur a introduit des études d'impact de facto dans l'installation d'antennes. Il convient donc de choisir ou de trouver les bonnes implantations qui permettent une continuité de service ou une amélioration de service et en même temps qui ne génère pas une pollution visuelle pour ceux qui la subissent, un pylône avec une emprise conséquente. On a des solutions alternatives, on peut mettre des mini-transferts comme ce sera le cas sur l'église de manière cachée avec les antennes relais mais après il faudra qu'on puisse se mettre d'accord sur l'implantation sur des zones non couvertes pour que tout le monde puisse bénéficier de ce service indispensable à titre personnel, professionnel ou de loisirs. On mettra toutes les implantations prévisionnelles possible sur la table en commission adhoc en faisant le travail de pédagogie auprès de nos administrés pour éviter une rupture de service le cas échéant.



## Groupe Un nouvel avenir pour Ambares-et-Lagrave

### Question de Monsieur MAVEYRAUD

Monsieur Le maire,

Pourrions-nous avoir un point à date sur les locaux commerciaux non occupés de la résidence CONFLUENCE ?

Monsieur LAGOFUN : Ces locaux sont la propriété d'Aquitanis et sont situés avenue Claude TAUDIN. Ils sont en effet non occupés depuis de nombreux mois. L'un correspond à une superficie de 190 m<sup>2</sup> et était destiné initialement à une activité de brasserie tandis que l'autre couvre une surface d'environ 140 m<sup>2</sup>. Plusieurs porteurs de projet ont manifesté un intérêt pour ces locaux mais ces derniers nécessitant des travaux d'aménagement intérieurs conséquents, ils ont soit orienté leur choix vers d'autres localisations, soit abandonné leur projet par manque de moyens financiers. Par exemple, le coût d'aménagement du local de 190 m<sup>2</sup> a été chiffré et s'élève à environ 65 000 €. Il est bien évident que si Aquitanis réalisait ces travaux complémentaires, cela aurait inévitablement un impact sur le niveau de loyer proposé. De fait, au regard de cette situation, la Commune propose d'étudier des scénarii viables qui permettraient une occupation des 2 cellules commerciales. Par exemple, pourrait être envisagé un montant de loyer progressif permettant à un porteur de projet d'avoir un loyer plus modeste au lancement de son activité et qui augmenterait progressivement une fois installée son activité. A cet effet, un appel à manifestation d'intérêt pourra être lancé. Ces propositions ont été formulées à Aquitanis. Par ailleurs, le manager commerce, désormais recruté par la Commune en partenariat avec Bassens, sera chargé de prospecter les potentiels porteurs de projet cherchant à s'implanter sur la Commune et de les mettre en lien avec les propriétaires de locaux commerciaux vacants, ceux de Confluence notamment. Ce travail est à mener en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux qui a été mandatée par la Commune afin de réaliser une étude sur notre commerce local afin d'identifier les freins au développement de nouvelles activités et d'apporter des solutions pérennes. La vacance des locaux commerciaux dans les centres-villes est malheureusement une problématique récurrente dans la grande majorité des villes moyennes du territoire national. Pour autant, l'équipe municipale fait de la redynamisation du commerce local sa priorité et met en œuvre pour ce faire les différents outils à sa disposition de façon volontariste en considérant qu'il n'y a pas de fatalité.

Monsieur le Maire : Vous l'avez bien compris, la période de la crise sanitaire n'a pas été forcément propice à la commercialisation de ces îlots d'autant plus qu'il faut cocher toutes les cases du cahier des charges que l'on souhaitait et qui n'ont pas eu pour les raisons que vous connaissez leurs établissements bancaires qui les suivaient. On essaye à travers tous les leviers qui sont à notre disposition de faciliter cette commercialisation avec un accompagnement des porteurs de projets qui rentreraient dans les projets qui iraient dans les valeurs que l'on souhaite prendre. Je tenais à dire aussi que nous avons refusé des projets qui ne correspondaient pas aux attentes des Ambarésiens au cœur du centre-ville et, à travers l'étude de la CCI et le travail du manager commerce, revoir le plan de financement de ces équipements pour les redimensionner sur des projets à phaser en fonction des locaux.

Monsieur le Maire : Vous avez le pouvoir de Monsieur POULAIN et je crois qu'il a posé la même question.

Monsieur MAVEYRAUD : Ah. C'est ma propriété et il ne pourra pas me contredire.

Il est bien présent Monsieur POULAIN même quand il n'est pas là.

### **Groupe Ambarésien, Ambarésienne avec vous autrement**

Monsieur MARTINEZ : On va rester dans le sujet de l'immobilier. C'est la thématique de ce soir. L'immobilier est un sujet qui anime régulièrement nos débats, vous l'avez compris. Notre groupe souhaite vous entendre au sujet de logements adaptés ou offrant des capacités d'adaptation pour les personnes handicapées.

#### **Question de Monsieur MARTINEZ**

Pouvez-vous garantir que la loi fondatrice de 11 février 2005 et plus particulièrement le décret n° 2019-305 du 11 avril 2019 font partie intégrante des dispositions visant à passer des marchés avec les promoteurs immobiliers ?

Pour ceux et celles qui nous écoutent, je précise que ces lois portent sur d'une part l'obligation générale d'accessibilité des bâtiments d'habitation et des lieux recevant du public pour les personnes handicapées afin d'en faciliter les accès et les déplacements et d'autre part, et c'est plutôt le fond finalement de notre interpellation sur le nombre de logements d'habitation collectif qui doivent être directement accessibles aux personnes handicapées soit 20% des logements et au moins un sachant que les 80% restants doivent être évolutif dans le sens où il soit possible d'adapter par la suite ces logements pour des personnes pouvant par exemple accueillir au sein de leur foyer, une personne handicapée ou à mobilité réduite comme nos seniors par exemple.

J'ai pu lire à ce titre sur le dernier PIG (plan d'intérêt général) sur le site de Bordeaux Métropole, que le sujet réhabilitation en faveur du maintien à domicile des personnes seniors un réel besoin sur notre territoire, et évidemment notre commune n'y échappe pas vous l'avez évoqué tout à l'heure, ce qui semble être observé et que les différentes lois sont globalement appliquées mais bien souvent que dans leur plus simple expression notamment pour le quota des 20% Parallèlement, on sait que les demandes de logement pour les personnes handicapées croissent ce qui est un constat fait à l'échelle du périmètre de la métropole et en même temps, il s'agit d'une croissance en cohérence avec le nombre toujours aussi soutenu de personnes souhaitant s'installer sur Bordeaux et sa métropole. J'ai croisé avec une étude du cabinet Adéquation, je le site car il a été repris par beaucoup d'experts sur la base de données socio-économique et de marchés avec dans une étude publiée en juin 2021, mise en avant des besoins de construire entre 7000 et 10 000 logements neufs par an et de réhabiliter entre 1 000 et 1500 logements par an afin d'accueillir de nouvelles populations dont les personnes handicapées et à mobilités réduites. Quelle est votre position et votre regard sur le sujet ?

Monsieur le Maire : Alors, excusez-moi. Je dois faire un rappel au règlement sur les questions diverses afin qu'elles puissent être formulées telles qu'elles nous ont été adressées. Il y a ici un complément mais comme c'est l'une des rares fois où vous avez l'occasion de poser la question donc on va la garder dans toute sa dimension d'autant plus que c'est un sujet qui nous tient particulièrement à cœur et outre la question réglementaire que Monsieur LAGOFUN va vous rappeler, je rappellerai à la fin l'aspect d'innovation dont on fait preuve ainsi que la politique volontariste que nous menons sur l'habitat et notamment à travers de la commission extra-municipale où Monsieur LACOSTE siégeait dernièrement où on fait un focus, et je remercie aussi les habitants du lotissement d'avoir fléché la réflexion pour en faire bénéficier les personnes, autour de l'habitat inclusif, on mène aussi une politique volontariste avec des enveloppes, vous avez vu dans le rapport d'orientation budgétaire avec des financements annuels qui sont fléchés pour les bâtiments communaux afin de les mettre en accessibilité. Sur le cadre réglementaire, on le respecte scrupuleusement et on va faire une présentation de ce cadre pour qu'on ait tous une connaissance exhaustive des obligations qui sont faites aux collectivités dans le cadre des constructions de logements adaptés. Enfin, on essaye dans tous

les programmes qui sont lancés de prévoir en amont l'évolutivité des logements et de faire en sorte qu'un logement s'il n'est pas livré accessible, il puisse l'être car dans un parcours de vie, il se peut qu'on puisse avoir un accident et de vouloir rester sur place et donc dans la conception en amont des logements, ceux-ci sont prévus de façon à être mutables par la suite.

Monsieur LAGOFUN : Je risque d'être redondant à ce que disait Monsieur le Maire et je vais rajouter juste que la commission dont parlait Monsieur le Maire, concerne le château du Guâ et les propriétaires du lotissement du Guâ ont parlé et ont même priorisé ce type de logement. Je vais essayer de répondre à votre question Monsieur MARTINEZ.

Outre la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la loi pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite ELAN) du 16 octobre 2018 vise à répondre à toutes les formes de handicap survenant à tous les stades de l'existence, notamment à l'occasion de la perte d'autonomie et/ou du vieillissement. Cette mesure a ainsi vocation à élargir la problématique de l'accessibilité du cadre bâti à tous les publics, qu'ils soient handicapés ou qu'ils perdent leur autonomie au cours de leur vie. Elle répond par ailleurs aux souhaits du public qui ne se trouve pas en situation de handicap d'adapter leurs logements à leur besoin, tout en garantissant une réversibilité de l'aménagement intérieur, à moindre coût. Elle permet également de donner plus de latitude aux constructeurs de bâtiments pour répondre au mieux à la diversité des besoins en introduisant le dispositif de logement évolutif. Par conséquent, dans un programme immobilier, 20 % des logements devront rester accessibles dès la livraison aux personnes handicapées et 80 % seront donc évolutifs. Ces logements évolutifs sont prévus visitables par des personnes handicapées. A cette fin, une partie de l'intérieur du logement (salon, cabinets d'aisance et cheminements afférents), sera systématiquement accessible. Enfin, les parties communes des bâtiments d'habitations collectifs, ainsi que l'accès depuis l'extérieur, doivent permettre l'accessibilité. En s'assurant que les aménagements réalisés sont modifiables par le biais de travaux simples, les textes d'application garantissent par ailleurs que l'intérieur du logement pourra évoluer vers une configuration totalement accessible. Les personnes en situation de handicap conserveront ainsi le libre choix de leur logement. L'évolutivité du logement, quant à elle, permettra de répondre au mieux aux différentes attentes spécifiques, ce que la réglementation actuelle ne prévoyait pas. Avec le décret de 2019, l'obligation d'installer un ascenseur a été étendue aux immeubles de trois étages et plus au lieu de quatre étages et plus auparavant. Cette disposition, rendue effective via le décret n° 2019-305 du 11 avril 2019 est entrée en vigueur le 1er octobre 2019 et augmente ainsi le nombre de logements directement accessibles ou évolutifs mis sur le marché.

En ce qui concerne l'accessibilité, le Gouvernement et Action Logement accompagnent la transformation des salles de bain existantes en finançant leur mise en accessibilité pour les salariés en situation de handicap et les retraités.

Dans le secteur spécifique du logement social, la prise en compte des besoins des personnes handicapées est soutenue par plusieurs dispositifs :

- l'exonération de Taxe Foncière sur la propriété bâtie (TFPB) pour tous les travaux liés à l'accessibilité,
- l'obligation de s'engager sur une politique d'inclusion des personnes handicapées via des objectifs concrets inscrits dans les conventions d'utilité sociale.

Enfin, concernant le respect de la réglementation, l'Etat s'appuie sur un réseau national de contrôleurs au sein des Directions Départementales des territoires. Présents dans chaque département, ils réalisent par sondage des visites de contrôle pour veiller à ce que les bâtiments d'habitation neufs respectent le code de la construction et de l'habitation. En outre, lorsque les opérations sont importantes, les maîtres d'ouvrage doivent faire appel à des professionnels indépendants du constructeur, les contrôleurs techniques, qui s'assurent que les projets sont conformes aux règles de construction et ce, dès la phase de conception à la livraison de l'ouvrage.

Monsieur MARTINEZ : Sur les 36 logements qui vont être construits sur Léon Blum, combien sont réservés aux handicapés ?

Monsieur LAGOFUN : C'est suivant un pourcentage.

Monsieur le Maire : C'est 80/20 et parmi les 80 restants ils sont tous mutables.

Monsieur MARTINEZ : donc 7 logements donc si on a 7 demandes demain on sait les loger. Merci

Monsieur le Maire : Mais c'est le cadre réglementaire minimum. On se doit de le respecter et heureusement on a pu légiférer pour enfin prendre en considération cette question-là à la hauteur de ce qu'elle devrait être. On est partenaire avec l'institut des aveugles pour favoriser l'inclusion de ces publics-là et de pouvoir développer des programmes qui permettent à la fois de travailler sur la mobilité, l'inclusion professionnelle et l'inclusion par le logement et nous souhaitons pouvoir avancer significativement au-delà du cadre réglementaire.

### **Groupe Redynamiser Ambarès**

#### **Question de Monsieur LOURTEAU :**

Monsieur le Maire,

Quelles dispositions ont été prises pour stopper la surfacturation de gaz, par la société Gaz de Bordeaux, sur le compteur de la salle commune de l'Ecoquartier des Erables, que nous vous avons signalé depuis un moment, et qui dure depuis plus de 2 ans ?

Monsieur LAGOFUN : Vous avez saisi le Directeur général des services, le 15 décembre écoulé, d'une problématique relative au système de chauffage de la salle communale de l'écoquartier des Erables après constatation sur les factures d'une consommation de gaz alors que la chaudière ne fonctionnait pas. Une vérification du système de chauffage a été réalisée par les services afin d'identifier la panne. Il se trouve que le logement n'était pas alimenté en gaz en raison d'une vanne bloquée. Le problème technique est désormais réglé. Pour ce qui relève de la consommation de gaz apparaissant sur les factures alors que compteur était à 0, après vérification, le montant est un ESTIMATIF pour toute l'année 2021 (idem de mai à décembre 2020). Raison pour laquelle un montant de consommation apparaît sur les factures alors que la consommation est à zéro. Il a été vu avec le fournisseur, suite à un constat Mairie/Fournisseur, le 22 décembre dernier, que le consommé est bien de 0. Comme pour chaque abonné, la prochaine facture intégrera ces éléments et donnera lieu à remboursement du trop perçu.

Monsieur LOURTEAU : Je vais revenir sur la facturation, effectivement elle a été faite en deux fois. En estimation et en relevé physique. C'est-à-dire que, ce qu'il a noté sur les factures, ils se sont bien déplacés pour relever les compteurs dont notre étonnement de voir les compteurs à zéro. C'est bien précisé sur les factures Monsieur LAGOFUN. Le principal c'est que l'argent revienne.

Monsieur LAGOFUN : Comme je vous l'ai dit dans ma réponse, la prochaine facture intégrera ces éléments et donnera lieu à un remboursement du trop perçu

Monsieur LOURTEAU : Parfait. On pourra avoir le suivi de ce travail-là ?

Monsieur LAGOFUN : On pourra en parler en commission.

### **Question de Monsieur PORET :**

Monsieur le maire,

Après plusieurs sollicitations, il apparaît que nos demandes de mise à disposition contrat eau SUEZ/SIAO, ne sont toujours pas validées.

Après vérification, il s'avère que certains points d'arrosage des espaces verts de la ville, ne seraient pas dégrevés du service assainissement et donc facturés anormalement.

Quand pourrions-nous avoir à notre disposition ces contrats liant la ville au fournisseur d'eau SUEZ/SIAO ?

Monsieur LAGOFUN : Comme déjà évoqué, il n'y a pas de contrat liant le Syndicat Intercommunal d'eau potable de Carbon-Blanc et la ville d'Ambarès-et-Lagrave. Le SIAO exerce la compétence « distribution d'eau potable » par délégation des Communes membres en vertu de la loi. Je vous invite ainsi à vous rapprocher du SIAO afin de solliciter ces mises à disposition.

Monsieur le Maire : On pourra vous accompagner sur la demande.

Monsieur PORET : D'accord car on a reçu un tableur Excel de Monsieur le Directeur général des services qui reprend les factures pour les années passées et on a comparé des points de facturation par exemple l'arrosage sur le parterre devant la mairie et le terrain de Lachaze. On a deux configurations identiques, un arrosage public et on va de l'un à peu près 5 € du mètre cube devant la mairie alors que sur le stade Lachaze on sera à peu près à 1,20 € d'après les tableaux reçus. On se pose la question pourquoi 2 types d'arrosage identiques ne sont pas facturés de la même façon ?

Monsieur LAGOFUN : ça c'est une autre question.

Monsieur le Maire : Je peux, en conseil municipal, éplucher toutes les factures, à chaque fois que vous avez fait une demande de mise à disposition, on vous a fourni les éléments avec un temps d'attente afin de les collecter. Si demain sur un cas particulier on peut vous éclairer sur la situation, on le fera sachant qu'on a un technicien de la ville qui est chargé d'étudier la rationalisation de ces dépenses de fluides. Il faut aussi mesure garder sur le temps qu'on demande aux agents d'investiguer pour se rendre compte à la fin d'une facturation induite qui n'était pas sur du réel mais sur du supposé. Si demain vous avez des éléments on pourra vous apporter des réponses mais si ça figurait dans votre question on aurait fait des recherches. Aujourd'hui vous demandez le contrat SIAO-ville. Il n'y a pas de contrat. C'est le SIAO qui contractualise avec SUEZ et c'est une délibération qui est accessible aux personnes qui pourraient la demander. On appuiera votre demande pour que vous puissiez avoir le contrat.

Monsieur LOURTEAU : Pour clarifier, la question posée par Monsieur PORET, c'est-à-dire que l'entête du départ était uniquement une constatation et pas une question. La question qui était posée c'est où sont les contrats ? On ne peut pas avoir un arrosage des espaces verts à une tarification d'un particulier par exemple avec les eaux usées incluses dedans. Vous comprenez bien que ça ne va pas. S'il n'y a pas de contrat et bien il sera peut-être bien d'en faire un et de se retrouver avec des espaces verts qui seront facturés sur un contrat par exemple.

Monsieur le Maire : Vous savez, je suis le premier dans le cadre du travail fait auprès de Bordeaux Métropole sur la rationalisation de la ressource en eau, à mener des réflexions pour être plus vertueux et notamment il me semble intéressant qu'on puisse réfléchir ensemble sur l'utilisation qui est faite sur les arrosages et différencier les sources de captage des eaux et de temps en temps pour l'arrosage on n'a pas l'obligation, et je pense que ce n'est pas très vertueux, d'aller pomper dans l'éocène et qu'on peut avoir d'autres solutions de substitution pour ces

arrosages. D'ailleurs il y a des négociations qui sont contractualisées avec le Médoc pour aller chercher l'éocène qui se reconstitue plus facilement. Pareil pour la tarification de l'eau, d'avoir une différenciation de la tarification de l'eau qui est un bien essentiel pour boire et se nourrir et celle qui est plus de loisir qui peut faire l'objet d'un traitement différencié. Tout cela est dans la balance et qui peut être débattu dans cette instance-là pour être le relais sur les instances de représentation pour faire entendre d'autres pratiques afin d'être plus économe avec cette ressource qui est indispensable pour tous.

Monsieur LOURTEAU : On reviendra en commission et on les représentera en commission plus précisément et plus correctement.

Monsieur le Maire : Merci. Il y avait une information de Monsieur BARRIERE sur le retour du travail réalisé dans le cadre du téléthon. C'est l'occasion de remercier toutes les parties prenantes qui se sont mobilisées pour récolter des dons fort appréciables dans la lutte contre les maladies orphelines.

Monsieur BARRIERE : Effectivement Monsieur le Maire. Malgré une organisation de dernière minute due aux diverses modifications du contexte sanitaire, la mobilisation de Mme BLONDEL, Monsieur et Madame MAZOUAUD, le bureau ASA Omnisport et les sections sport endurance, Badminton, tennis, yoga et handball de l'ASA, les associations les irréductibles fibromyalgiques, le Biganon Ambarésien, Ma ville mon Avenir et les services municipaux a permis l'organisation du téléthon et de verser la somme de 4 100 € à l'AFM Téléthon. Cette somme s'inscrit dans la moyenne des sommes qui sont versées chaque année. Merci

Monsieur le Maire : Bravo. (Applaudissements) L'ordre du jour étant fini je lève la séance de ce conseil municipal. Merci et bonne soirée.

La séance est levée à 20h09

**Le MAIRE,**

M. GUENDEZ,

M. CASOURANG

Mme BRET

M. LAGOFUN

Mme GOURVIAT

M. DELAUNAY

Mme CERQUEIRA

M. RODRIGUEZ

Mme LAFAYE

Mme SABOURDY

Mme BARBEAU

M. GIROU

M. BOULESTEIX

Mme MOULON

M. HOFFMANN

M. BARRIERE

M. DE OLIVEIRA

Mme PINEAUD

Mme DA

Mme RICHARD

M. MERCIER

Mme GUERICOLAS

M. AMIEL

Mme VILLEGENTE

M. LACOSTE

M. MAVEYRAUD

M. POULAIN

Mme POUJOL

Mme FLEURY

M. MARTINEZ

M. QUINTANA

M. PORET

M. LOURTEAU